Un pays libre est sans nul doute celui où un citoyen peut penser comme il veut, où il peut croire ou non, où la liberté religieuse est totale et sans limites officielles.

Jean Nussbaum

Fondateur et premier Président de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (AIDLR)

L'important n'est ni votre nationalité ni la religion que vous avez professée, mais comment votre foi s'est traduite dans votre vie.

Eleanor Roosevelt

Première Présidente du Comité d'honneur de l'AIDLR

Nous ne pouvons pas abdiquer notre conscience à une organisation, à un gouvernement. « Suis-je le gardien de mon frère ? » Avec certitude je le suis ! Je ne peux échapper à ma responsabilité en disant que l'État fera tout ce qui est nécessaire. C'est une tragédie que de nos jours beaucoup pensent et sentent les choses autrement.

Albert Schweitzer

Médecin et deuxième Président du Comité d'honneur de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (AIDLR)

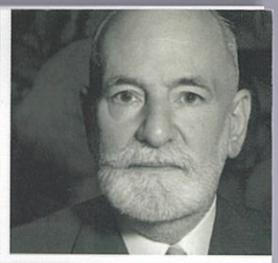
Je crois que les gouvernements, les diplomates, les dirigeants religieux, les universités et les organisations non gouvernementales peuvent collaborer efficacement aux niveaux international, pour promouvoir la paix et la sécurité, le respect de la diversité et le principe de la liberté religieuse pour tous. Le respect des différences commence par la reconnaissance des droits, de la dignité et des perspectives de chacun de manière réfléchie, puis en traitant les autres comme on voudrait être traité…

Liviu Olteanu

Secrétaire général de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (AIDLR), docteur en droit sur la diplomatie des Nations Unies pour la protection de la liberté religieuse

ISBN 978-606-911-170-3

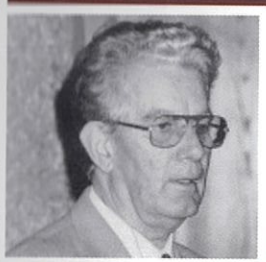





SE SOUVENIR DU PASSÉ

70e anniversaire de l'Association Internationale pour la Défense de la Liberté Religieuse (AIDLR) (1946-2016)





77

LIVIU OLTEANU

SE SOUVENIR DU PASSÉ

Association internationale pour la défense de la liberté religieuse

Conscience et Liberté

Liviu Olteanu

SE SOUVENIR DU PASSÉ

70e ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION
INTERNATIONALE POUR LA DÉFENSE
DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE (AIDLR)
1946-2016

Berne, Suisse

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Une organisation non-gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies à Genève, à New York et à Vienne, du Parlement européen à Strasbourg et à Bruxelles, du Conseil de l'Europe à Strasbourg et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

ADMINISTRATION CENTRALE

Schosshaldenstr. 17, CH 3006 Berne, Suisse
Tél. +41 (0) 31 359 15 31 – Fax +41 (0) 31 359 15 66
Courriel : info@aidlr.org – liviu.olteanu@aidlr.org
Site Internet : www.aidlr.org

Secrétaire général : Liviu OLTEANU, avocat et docteur en droit, représentant permanent aux Nations Unies, à Genève, New York et Vienne, représentant permanent au Parlement européen à Bruxelles et Strasbourg, porte-parole principal au COE à Strasbourg et à l'OSCE.

Président : Mario BRITO

COMITÉ D'HONNEUR

Présidente : Mme Mary ROBINSON, ancienne haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies et ancienne présidente de la République irlandaise.

MEMBRES

Jean BAUBÉROT, professeur d'Université, président d'honneur de l'École pratique des hautes études en Sorbonne, France

Beverly Bert BEACH, ancien secrétaire général émérite de l'International Religious Liberty Association, États-Unis

François BELLANGER, professeur d'Université, Suisse

Heiner BIELEFELDT, rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion et de conviction, professeur de droits de l'homme à l'université d'Erlangen Nuremberg, Allemagne

Reinder BRUISMA, écrivain, professeur d'Université, Pays-Bas

Jaime CONTRERAS, professeur d'Université, Espagne

Alberto DE LA HERA, ancien directeur général des Affaires religieuses, ministère de la Justice, Espagne

Petru DUMITRIU, ambassadeur et délégué permanent du Conseil de l'Europe aux Nations Unies, Suisse

W. Cole DURHAM, directeur du Centre international des études du droit et de la religion à J. Clark Law School, Brigham Young University, États-Unis

Silvio FERRARI, professeur d'Université, Italie

Alain GARAY, avocat à la Cour de Paris et chercheur à l'université d'Aix-Marseille, France

John GRAZ, secrétaire général de l'International Religious Liberty Association, États-Unis

Alberto F. GUAITA, président de l'ADLR, Espagne

Pierre HESS, ancien secrétaire de la section suisse de l'AIDLR, Suisse

José ITURMENDI, doyen de la Faculté de droit, université Complutense de Madrid, Espagne

Joaquin MANTECON, professeur d'Université, ancien directeur des affaires religieuses au ministère de la Justice, Espagne

Francesco MARGIOTTA BROGLIO, professeur d'Université, président de la Commission italienne pour la liberté religieuse, représentant de l'Italie à l'UNESCO, Italie

Mme Rosa María MARTINEZ DE CODES, professeure d'Université, Espagne

Juan Antonio MARTINEZ MUÑOZ, professeur d'Université, Espagne

Javier MARTINEZ TORRON, professeur d'Université, Espagne

Rafael PALOMINO, professeur d'Université, Espagne

Émile POULAT, professeur d'Université, directeur de recherche au CNRS, France

Jacques ROBERT, professeur d'Université, ancien membre du Conseil constitutionnel, France

Jean ROCHE, de l'Institut, France

Jaime ROSSELL GRANADOS, doyen de la Faculté de droit, université Extremadura, Espagne

Gianfranco ROSSI, ancien secrétaire général de l'AIDLR, Suisse

Robert SEIPLE, ancien ambassadeur itinérant de la liberté religieuse internationale au département d'État américain, États-Unis

Jose Miguel SERRANO RUIZ-CALDERON, professeur d'Université, Espagne

Antoinette SPAAK, professeur d'Université, Belgique

Mohammed TALBI, professeur d'Université, Tunisie

Rik TORFS, recteur de l'université de Leuven, Belgique

Maurice VERFAILLIE, ancien secrétaire général de l'AIDLR, Suisse

ANCIENS PRÉSIDENTS DU COMITÉ

Mme Franklin ROOSEVELT, 1946 à 1962

Dr Albert SCHWEITZER,1962 à 1965

Paul Henry SPAAK,1966 à 1972

René CASSIN, 1972 à 1976

Edgar FAURE, 1976 à 1988

Léopold Sédar SENGHOR, 1988 à 2001

ANCIENS SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE L'AIDLR

Jean Nussbaum

Pierre Lanarès

Gianfranco Rossi

Maurice Verfaillie

Karel Nowak

DÉCLARATION DE PRINCIPES

Nous croyons que le droit à la liberté religieuse a été donné par Dieu et nous affirmons qu'il peut s'exercer dans de meilleures conditions lorsqu'il y a séparation entre les organisations religieuses et l'État.

Nous croyons que toute législation ou tout autre acte gouvernemental qui unit les organisations religieuses et l'État s'oppose aux intérêts de ces deux institutions et peut porter préjudice aux droits de l'homme.

Nous croyons que le gouvernement a été établi par Dieu pour soutenir et protéger les hommes dans la jouissance de leurs droits naturels et pour réglementer les affaires civiles ; et que, dans ce domaine, il a droit à l'obéissance respectueuse et volontaire de chacun.

Nous croyons au droit naturel et inaliénable de l'individu à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix et d'en changer selon sa conscience ; ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement, chacun devant, dans l'exercice de ce droit, respecter ces mêmes droits pour les autres.

Nous croyons que la liberté religieuse comporte également la liberté de fonder et d'entretenir des institutions charitables ou éducatives, de solliciter et de recevoir des contributions financières volontaires, d'observer les jours de repos et de célébrer les fêtes conformément aux préceptes de sa religion, et de maintenir des relations avec des croyants et des communautés religieuses tant aux niveaux national qu'international.

Nous croyons que la liberté religieuse et l'élimination de l'intolérance et de la discrimination fondées sur la religion ou la conviction sont essentielles pour promouvoir la compréhension, la paix et l'amitié entre les peuples.

Nous croyons que les citoyens devraient utiliser tous les moyens légaux et honorables pour empêcher toute action contraire à ces principes, afin que tous puissent jouir des bienfaits inestimables de la liberté religieuse.

Nous croyons que l'esprit de cette véritable liberté religieuse est résumé dans la règle d'or : ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux.

CONSCIENCE ET LIBERTÉ

Publication officielle de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse

Conscience and Liberty (version anglaise) – Gewissen und Freiheit (version allemande)

BUREAU DE LA RÉDACTION

Schosshaldenstrasse 17, CH-3006 Berne, Suisse
Téléphone : +41 (0) 31 359 15 31 Fax: +41 (0) 31 359 15 66
Courriel : info@aidlr.org ; liviu.olteanu@aidlr.org
Directeur-rédacteur : Liviu OLTEANU
Assistante de rédaction (édition française) : Stéphanie MONET

COMITÉ DE RÉDACTION

Harald MUELLER, juge, docteur en droit, Allemagne
Liviu OLTEANU, avocat, expert en droits de l'homme et liberté religieuse, docteur en droit, Suisse
Ioan Gheorghe ROTARU, juriste, docteur en philosophie et docteur en théologie, Roumanie
Tiziano RIMOLDI, recteur d'Université, docteur en droit, Italie

CONSEIL DES EXPERTS

Heiner BIELEFELDT, rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion et de conviction, professeur de droits de l'homme à l'université d'Erlangen Nuremberg, Allemagne – Michele BRUNELLI, professeur à l'université de Bergamo, chaire UNESCO, Italie – Jaime CONTRERAS, vice-recteur de l'université de Alcala de Henares, Espagne – Ganoune DIOP, directeur adjoint de *Public Affairs and Religious Liberty* (PARL) et directeur des relations avec les Nations Unies à New York et à Genève, professeur d'Université, USA – Petru DUMITRIU, ambassadeur, délégué permanent du Conseil de l'Europe aux Nations Unies à Genève, Suisse – W. Cole DURHAM, directeur du Centre international des études du droit et de la religion à l'université Brigham Young, USA – Maria José FALCON y TELLA professeur de droits de l'homme à l'université COMPLUTENSE Madrid – Silvio FERRARI, professeur de droit et de religion à l'université de Milan, Italie – John GRAZ, docteur en histoire des religions, secrétaire général de l'IRLA, USA – Sofia LEMMETYINEN, conseillère indépendante sur la question des religions et des croyances dans le cadre de la politique étrangère de l'EU, Bruxelles, Belgique – Dwayne O. LESLIE, avocat, USA – Joaquin MANTECÓN, professeur à l'université de Cantabrique, Espagne – Rosa Maria MARTINEZ DE CODES, professeure à l'université Complutense, Madrid, Espagne – Juan Antonio MARTINEZ MUÑOS, professeur de droit à l'université

Complutense, Madrid, Espagne – Javier MARTINEZ TORRON, directeur de la chaire de droit ecclésiastique de l'université Complutense de Madrid, Espagne – Gabriel MAURER, vice-président de l'AIDLR, Suisse – Harald MUELLER, juge, docteur en droit, Hanovre, Allemagne – Liviu OLTEANU, secrétaire général de l'AIDLR, avocat, docteur en droit – Rafael PALOMINO, professeur à l'université Complutense, Madrid, Espagne – Tiziano RIMOLDI, docteur en droit, Italie – Ioan Gheorghe ROTARU, juriste, docteur en philosophie et docteur en théologie, Roumanie – Jaime ROSSEL GRANADOS, doyen de la faculté de droit à l'université Extremadura, Espagne – Robert SEIPLE, ancien ambassadeur itinérant pour la liberté religieuse internationale au département d'État américain, président de l'IRLA, USA – José-Miguel SERRANO RUIZ-CALDERON, professeur de philosophie du droit à l'université Complutense de Madrid, Espagne – Rik TORFS, recteur de l'université de Leuven, Belgique – Bruno VERTALLIER, docteur en ministère pastoral, ancien président de l'AIDLR, Suisse.

COMITÉ CONSULTATIF

Roberto BADENAS – Jean-Paul BARQUON – Herbert BODENMANN – Dora BOGNANDI – Mario BRITO – Olga CALONGE – Jesus CALVO – Corrado COZZI – Viorel DIMA – Alberto GUAITA – Friedbert HARTMANN – David JENNAH – Mikulas PAVLIK – Rafat KAMAL – Harri KUHALAMPI – Paolo Sergio MACEDO – Reto MAYER – Tsanko MITEV – Gheorghe MODORAN – Carlos PUYOL – Miguel Angel ROIG – Pedro TORRES – Norbert ZENS

PRIX POUR UN NUMÉRO PAR AN

Pays de l'EU	18 € / 20 CHF
Autres pays européens	19 € / 21 CHF
Suisse	19 CHF

POLITIQUE ÉDITORIALE

Les opinions émises dans les essais, les articles, les commentaires, les documents, les recensions de livres et les informations sont uniquement sous la responsabilité des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement celles de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse.

Liviu Olteanu, éditeur
Association internationale pour la défense de la liberté religieuse
Berne, Suisse
© 2016 by Conscience et Liberté – 978-606-911-170-3

CONTENU

INTRODUCTION

LIVIU OLTEANU : DEVENONS LES AMBASSADEURS DE LA LIBERTÉ, DE L'ESPOIR ET DE LA PAIX.....19

CHAPITRE I

HISTOIRE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE (AIDLR).....23

1.1. **MARIO BRITO** – président de L'AIDLR : Au 70e anniversaire24

1.2. **BRUNO VERTALLIER** – Ancien président de l'AIDLR : Ma rencontre avec le Dr JEAN NUSSBAUM.....26

1.3 **JEAN NUSSBAUM** – président fondateur.....28

1.3.1. Influences.....28

1.3.2. Présidents du comité d'honneur : Eléonore Roosevelt, première présidente.....30

1.3.3. La mission diplomatique du Dr Nussbaum : la réforme du calendrier.....32

1.3.4. Fondation de l'Association et radio Monte-Carlo33

1.3.5. Reconnaissance : statut officiel et «Messager de la paix» ...35

1.3.6. Philosophie de l'Association.....36

1.3.7. Activités courantes de l'Association.....36

1.3.8. Ressenti du rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion au sujet de l'approche de l'AIDLR «Dialogue five».....37

CHAPITRE 2

PRÉSIDENTS DU COMITÉ D'HONNEUR.....39

2.1. **ELEONORE ROOSEVELT** (de 1946 à 1962) : La liberté est une clé essentielle qui permettra de résoudre les divisions entre les peuples et les gouvernements.....40

2.2. **ALBERT SCHWEITZER** (de 1962 à 1966), Prix Nobel de la Paix : Nous ne pouvons soumettre notre conscience à une organisation, ni à un gouvernement.....42

2.3. **PAUL-HENRY SPAAK** (de 1966 à 1972) : l'Europe de demain43

2.4. **RENÉ CASSIN** (de 1972 à 1976) - Prix Nobel de la Paix : un défenseur passionné de la paix.44

2.5. **EDGAR FAURE** (de 1976 à 1988) : un important homme d'Etat45

2.6. **LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR** (de 1988 à 2001) : un intellectuel et homme d'état plein de sagesse46

2.7. **MARY ROBINSON** (de 2001 à 2016) : chef d'Etat et haut-commissaire aux droits de l'homme auprès des Nations Unies.....47

CHAPITRE 3

LES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DES NATIONS UNIES ET LEUR INFLUENCES SUR L'HISTOIRE DE L' AIDLR49

3.1. **DAG HAMMERSKJOLD** et la salle de méditation des Nations Unies.....50

3.2. **JAVIER PEREZ DE CUELLAR** décerne le titre de « Messager de la Paix » à l'AIDLR52

3.3. **BOUTROS BOUTROS-GHALI** et la revue « Conscience et Liberté »54

3.4. **KOFI ANNAN** L'Alliance des civilisations et les réformes des Nations Unies portant sur les droits de l'homme55

3.5. **BAN KI-MOON** Croire en notre avenir et aux objectifs de développement durable56

CHAPITRE 4

LES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE L'AIDLR59

4.1. **JEAN NUSSBAUM** – Président fondateur de l'AIDLR : Quatre perspectives au sujet de la liberté religieuse60

4.2. **PIERRE LANARÈS** – Ancien Secrétaire général de l'AIDLR : Liberté et responsabité.....62

4.3. **GIANFRANCO ROSSI** – Ancien Secrétaire général de l'AIDLR : Différentes « visions » du monde ont le droit de coexister.....63

4.4. **MAURICE VERFAILLIE** – Ancien Secrétaire général de l'AIDLR : Ne répondez pas à l'intolérance par l'intolérance64

4.5. **KAREL NOWAK** – Ancien Secrétaire général de l'AIDLR : L'extrémisme religieux et le fanatisme nuisent à la liberté religieuse.....65

4.6. **LIVIU OLTEANU** – Secrétaire général actuel de l'AIDLR : De nouvelles approches sont nécessaires sur le respect des différences....67

CHAPITRE 5

RÉCAPITULATIF DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR L'AIDLR EN MARGE D'AUTRES ÉVÉNEMENTS À MADRID (EN 2014 ET 2016) ET AUX NATIONS UNIES À GENÈVE (EN 2014), LANCEMENT DES REVUES « CONSCIENCE ET LIBERTÉ », « DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉ RELIGIEUSE DANS LE MONDE (2013) ET « AGENTS ET AMBASSADEURS DE LA PAIX » (2015).....69

CHRONIQUE de JOSE MIGUEL SERRANO, professeur des Universités.....70

5.1. Conférence internationale à l'université Complutense de Madrid sur la liberté religieuse et les minorités religieuses en 2014.....70

5.2. Deux manifestations en marge de la session des Nations Unies à Genève en juin 2014.....72

CHAPITRE 6

DIPLOMATES ET PERSONNALITÉS RECONNUES AYANT PARTICIPÉ À DES ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR L'AIDLR AU NIVEAU INTERNATIONAL.....81

6.1. **ADAMA DIENG** – Sous-secrétaire général, conseiller spécial du Secrétaire général sur la prévention du génocide.

Construire un monde sans atrocités et s'engager comme « agents et ambassadeurs de la paix ».....82

6.2. **LAURA DUPUY LASSERRE** – Ancienne ambassadrice d'Uruguay auprès des Nations Unies à Genève et présidente du Conseil des droits de l'homme.

La liberté de religion ou de conviction pour tous reste un défi – chacun doit être protégé.....84

6.3 **PETRU DUMITRIU** – Ancien ambassadeur du Conseil de l'Europe auprès des Nations Unies à Genève, actuel Inspecteur des Nations Unies à Genève. Se montrer vigilant face à des forces qui cherchent à manipuler la quête d'identité ou la conviction religieuse86

6.4. **BELEN ALFARO** – Ambassadrice en mission spéciale de l'Alliance des civilisations et du dialogue œcuménique au ministère des Affaires étrangères en Espagne. L'éducation dans la diversité religieuse : les clés de la paix88

6.5. **RAFAEL CATALA POLO** – Ministre de la justice du royaume d'Espagne, lors de la conférence « Liberté, religion et sécurité ». La liberté religieuse assure une coexistence pacifique.....89

CHAPITRE 7

ENTRETIENS : EXTRAITS.....91

7.1. **HEINER BIELEFELDT** – Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction : Les défis pour la liberté religieuse et la sécurité92

7.2. **RITA IZSAK** – Rapporteur spécial des Nations Unies sur les minorités: Construire la tolérance – la nécessité d'une bonne coordination94

7.3. **BOGDAN AURESCU** – ancien ministre des Affaires étrangères de la Roumanie : Aucune des religions principales ne menace la paix et la sécurité – le dialogue est plébiscité par tous les acteurs97

CHAPITRE 8

INTELLECTUELS RECONNUS ET/OU LEADERS RELIGIEUX COOPÉRANT AVEC L'AIDLR EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE99

8.1. ROBERT SEIPLE : Le sécularisme face à un ennemi familier100

8.2. HARALD MUELLER : Pleine et entière autorité de chacun de choisir sa religion101

8.3. PIETRO PAVAN : Le droit à la liberté religieuse n'autorise pas la discrimination102

8.4. MOHAMED TALBI : La liberté religieuse n'est pas une concession de la tolérance.....102

8.5. EMILIANOS TIMIADIS : Si votre voisin est le cadet de vos soucis, vous ne pouvez vous sauver vous-même103

8.6. JOSE MIGUEL SERRANO : Différentes perspectives sur la liberté religieuse105

8.7. HARRI KUHALAMPI : La pratique de la liberté religieuse est liée aux attitudes, aux relations sociales et aux modèles d'interaction.....105

8.8. BERT B. BEACH : pour comprendre ce qu'est réellement la liberté religieuse, il est utile de comprendre ce qu'elle n'est pas.....108

CHAPITRE 9

PRINCIPES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE (AIDLR)111

CHAPITRE 10

L'AVENIR AUQUEL NOUS ASPIRONS.....115

CHAPITRE 11

LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DE L'AIDLR ET LES RELATIONS PUBLIQUES117

INTRODUCTION

LIVIU OLTEANU : DEVENONS LES AMBASSADEURS DE LA LIBERTÉ, DE L'ESPOIR ET DE LA PAIX EN TENANT COMPTE DE L'ÉPOQUE

Les intellectuels analysent les interactions des systèmes internationaux ; les hommes d'État les bâtissent ; et les diplomates pensent dans le contexte d'une époque. Mais qui sont ces *ambassadeurs* qui contribuent à obtenir des résultats dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la religion, la sécurité et la paix ? Et quels outils doivent être utilisés pour atteindre cet objectif ?

Afin de relever ces défis au niveau international, certaines catégories de personnes ont besoin d'une formation spécifique en diplomatie. Tout d'abord, les ambassadeurs d'aujourd'hui sont ceux qui *pensent dans le contexte d'une époque*.

Certaines caractéristiques permettront de mener à bien des missions diplomatiques dans un contexte de crise internationale, de violence et d'instabilité. Les voici:



S.E. Adama Dieng, conseiller spécial des Nations Unies auprès du Secrétaire général des Nations Unies pour la protection du génocide et Liviu Olteanu, Secrétaire général de l'AIDLR, lors de la conférence internationale de Madrid en mai 2016.

- *Connaître et comprendre l'Histoire*, ne jamais oublier les leçons du passé. Connaître notre histoire ne donne pas l'exacte marche à suivre pour les politiques du présent, mais cela éclaire les choix.
- Saisir les occasions *de s'engager pro-activement par le biais d'événements internationaux* là où ces occasions diverses peuvent être menées à bien.
- Soulever des questions fondamentales en termes de formulation des politiques et de leur mise en application, *en cherchant à atteindre un résultat négocié*. Suivre le conseil de James Baker : « Ne jamais laisser l'autre décider de l'ordre du jour ».
- *Être ferme tout en faisant preuve de souplesse*. En 1962, le docteur Jean Nussbaum, président fondateur de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, a conseillé, à Costin en Roumanie, à Angelica Ispirescu, une jeune femme persécutée en raison de sa foi par le régime communiste, « d'être ferme et résolue dans les principes, mais souple dans leur présentation ».
- Influencer certains débats politiques *par le dialogue* et la communication entre les cultures, les religions et les gouvernements comme une solution en faveur de la liberté, la paix et la sécurité.
- Faire preuve d'un esprit d'analyse et faire attention au moindre détail ; résister à la tentation de décider ou d'ordonner avant de prendre le temps d'analyser. Jeff Bezos souligne : « si vous ne comprenez pas votre affaire en détails, vous échouerez ».

Il est nécessaire de former les formateurs

Une formation spécifique en diplomatie est nécessaire pour tous les intervenants : *politiques, diplomates, universitaires, chefs religieux et représentants de la société civile*. Ils doivent penser et agir en tenant compte du contexte de leur époque. En joignant leurs efforts, ils peuvent mieux contribuer à la liberté, la paix dans le monde et la sécurité. Les *diplomates* sont les mieux préparés pour négocier des solutions face aux défis internationaux, ils doivent être encouragés à développer et mettre en place des stratégies afin de répandre les meilleures pratiques à des audiences essentielles. Ils doivent en particulier tisser des liens privilégiés avec les universités, les groupes de réflexion, les chefs et communautés religieuses, la société civile, ainsi que les autres parties prenantes. Aujourd'hui, les nations et les peuples doivent se comprendre mutuellement en profondeur : le respect des conceptions religieuses et philosophiques

des autres civilisations, religions et cultures et apprendre aux autres à vivre avec des différences. Nous devons nous connaître mieux les uns les autres afin d'éviter de miner l'autorité des normes des droits de l'homme.

Nous avons besoin d'une défense critique des droits de l'homme universels qui laisse de l'espace pour différentes interprétations culturelles et religieuses. Il ne faut pas confondre la *théorie creuse* et la *pratique*. Certains pays se qualifient de *démocratiques*, mais agissent au quotidien comme des dictatures ; nombreux sont ceux qui parlent de *dignité humaine*, et traitent autrui sans le moindre respect.

La coopération internationale et une stratégie doublée d'un mécanisme efficace et d'une mise en pratique active sont nécessaires pour aborder les questions de :

- dignité humaine et de protection de la vie dans un contexte de guerres et de migrations,
- droits de l'homme et en particulier la liberté de religion, de conscience et d'expression, dans le contexte de la violence et du terrorisme au nom de la religion.

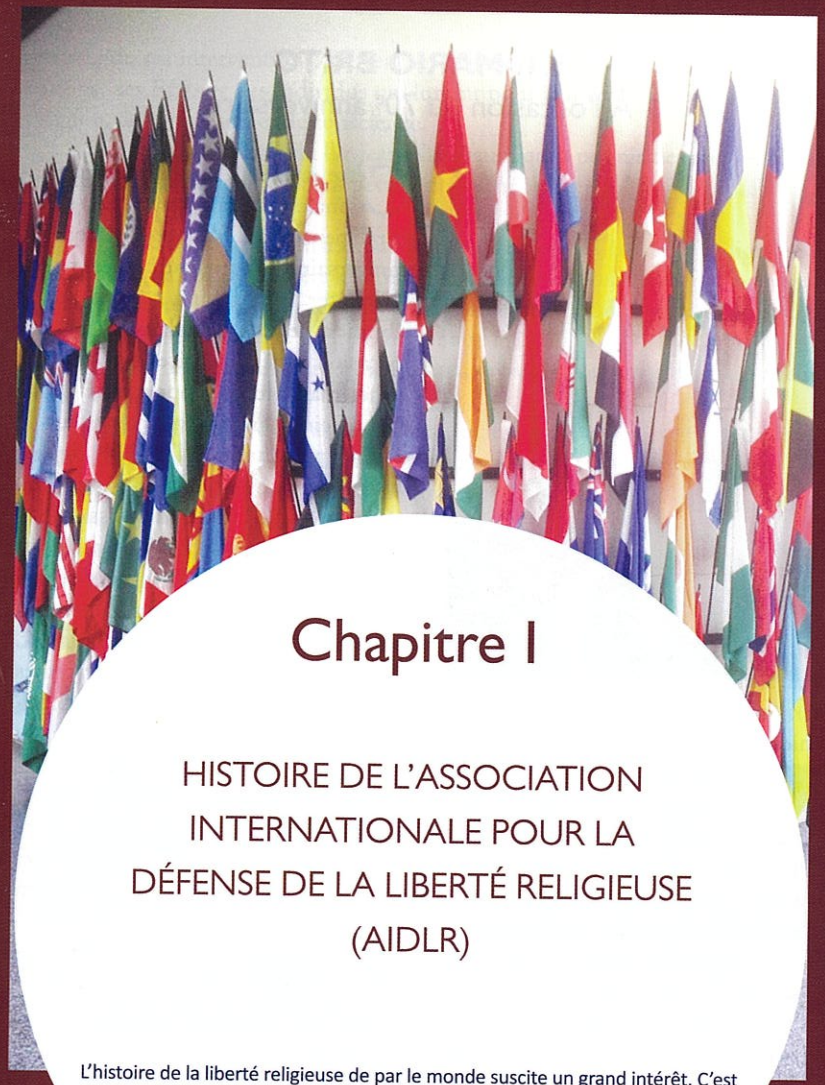
Conclusion

(a) Chaque pays du monde doit par son exemple et ses politiques promouvoir la culture de non-discrimination, de respect, de justice, tolérance et liberté pour tous les peuples, toutes les religions, cultures et civilisations, minorités religieuses et la dignité de chaque personne.

(b) Ni les chrétiens, ni les musulmans, ni les juifs, ni les hindous, les bouddhistes, les socialistes, les communistes ou autres n'ont le droit moral d'imposer aux autres d'adhérer à leurs philosophies, convictions ou religion. Ils n'ont pas non plus le droit d'empêcher les autres ni de disséminer leurs enseignements ni de changer de religion.

(c) Les gouvernements ne devraient pas avoir le droit d'imposer une idéologie ou d'exercer une quelconque discrimination envers des minorités d'autres religions ou convictions, ni de manifester de la discrimination, intolérance ou persécution à l'encontre de la liberté de conscience d'autrui.

Soyons les Ambassadeurs de la liberté, de l'espoir et de la paix, en pensant et en agissant *dans le contexte de notre époque*.



Chapitre I

HISTOIRE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE (AIDLR)

L'histoire de la liberté religieuse de par le monde suscite un grand intérêt. C'est l'histoire de la liberté avec des hauts et des bas, une histoire marquée par l'intolérance, la discrimination, la persécution, ainsi que les espoirs et les défis, les conflits et les victoires.

I.1. MARIO BRITO

À l'occasion du 70e anniversaire



Cette année, l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (AIDLR) célèbre son 70e anniversaire. Il convient bien entendu de le fêter. Néanmoins, ce type de célébration ne doit pas simplement être l'occasion de réjouissances bruyantes et vaines mais plutôt l'opportunité d'évaluer sereinement et en profondeur le chemin parcouru par l'AIDLR depuis sa création en 1946 jusqu'à aujourd'hui.

L'AIDLR ne serait pas sans Jean Nussbaum, un médecin visionnaire qui savait par expérience ce que la ségrégation et le harcèlement en raison des convictions et de la religion signifiaient. Il avait vu de nombreuses personnes victimes de la discrimination être punies en raison de leurs convictions et pratiques religieuses.

Le docteur Jean Nussbaum était persuadé que, seul, il ne pourrait pas atteindre ses objectifs. Il aurait besoin de trouver les bons partenaires afin de créer la synergie nécessaire permettant de relever les défis et de vaincre toute opposition qui se mettrait en travers de sa mission : la protection, la défense et la promotion de la liberté de pensée, de conscience, de conviction et de religion pour tous, partout.

Au cours de son séjour aux États-Unis où il assistait à la Convention des Nations Unies de San Francisco en avril 1945, il a fait la connaissance de Mme Éléonore Roosevelt et s'est aperçu de son profond engagement en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'homme.

Après plusieurs conversations fructueuses, le Dr Nussbaum a fait part à Mme Roosevelt de son intention de créer l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse et lui a proposé d'en devenir la première présidente.

En regardant en arrière, on note qu'au cours de ses 70 ans d'existence, l'AIDLR a fait bénéficier un grand nombre d'individus et de pays de son expertise, de ses interventions, souvent en collaboration étroite avec des organisations, des États et des individus qui luttent pour la même cause : la liberté de religion, de conviction et de conscience.

La vision originale du Dr Jean Nussbaum qui a permis de créer l'AIDLR perdure et est de plus en plus pertinente et nécessaire à l'heure actuelle. En 1948, il a déclaré :

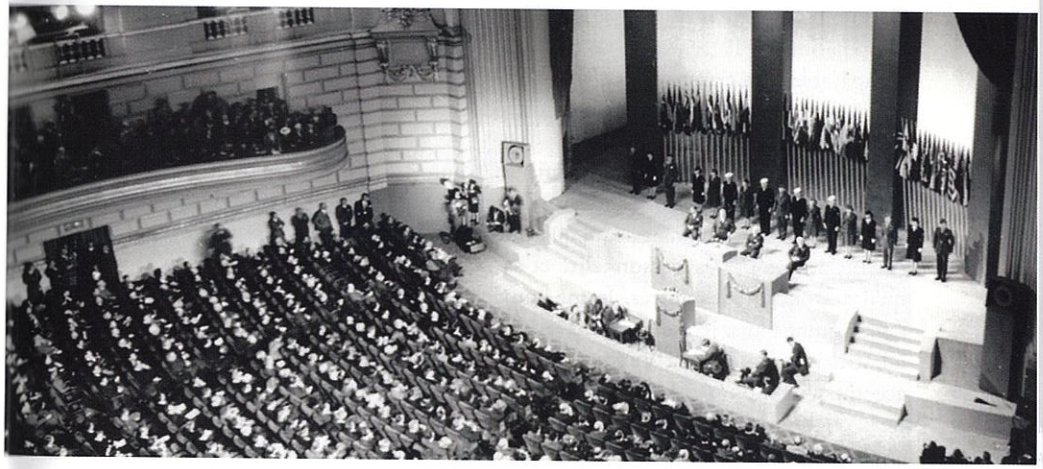
« L'association internationale pour la défense de la liberté religieuse a pour but de répandre à travers le monde les principes de cette liberté fondamentale, et de protéger par tous les moyens légitimes le droit de chacun à pratiquer le culte de son choix ou de n›en pratiquer aucun.

Notre association ne représente aucune confession particulière, ni aucun parti politique.

Elle a pour tâche de rassembler toutes les forces spirituelles afin de combattre l'intolérance et le fanatisme sous toutes leurs formes. Tous les humains, quelles que soient leurs origines, leur couleur de peau, leur nationalité ou leur religion, sont conviés à cette croisade contre le sectarisme s'ils sont épris d'un idéal de liberté. La tâche est immense, mais certainement pas insurmontable si tous s'y attellent avec courage. »

C'est pour toutes ces raisons que nous sommes heureux de célébrer le 70e anniversaire de l'AIDLR !

Si cette vision et ces valeurs sont aussi les vôtres, venez nous rejoindre afin de fêter l'anniversaire et l'accomplissement de cette mission, qui est aussi la vôtre !



1.2. BRUNO VERTALLIER
Ma rencontre avec le Dr JEAN NUSSBAUM



La liberté de conscience et de religion sont menacées. Les leçons tirées du passé suite aux injustices commises au cours de l'Histoire devraient nous rappeler que ce type d'abus ne devrait plus exister. La liberté de conscience est l'un des dons les plus précieux reçus par l'espèce humaine. On ne s'aperçoit de sa valeur que lorsqu'on en est privé. La liberté de conscience va de pair avec la liberté religieuse ; elles sont pratiquement inséparables puisque ces libertés prennent racine au tréfonds d'une personne pour devenir partie intégrante de son intimité. La liberté de conscience n'est pas une liberté négociable. Le droit à la liberté de conscience doit être la prérogative de toutes les sociétés respectueuses, les sociétés qui respectent les citoyens qu'ils soient croyants, agnostiques ou athées. L'opposition ou la privation de liberté de conscience au sein de la société est comparable à un crime contre l'humanité.

Dr Bruno Vertallier a partagé avec nous sa « rencontre » avec le Dr Jean Nussbaum :

« Le Dr Jean Nussbaum était un homme grand et mince ; je me le représente encore avec sa moustache. Il était une personne fascinante à rencontrer. Un charisme émanait de lui quand il s'adressait aux gens. Même les enfants étaient attirés par sa personnalité et sa façon de parler. Sa douceur montrait qu'il se souciait des autres. Je me souviens très bien l'avoir rencontré quand j'avais quinze ans. Je me souviens même des détails. Il donnait une conférence à l'Athéna, avenue de la Victoire, proche de la place de Masséna à Nice. J'avais accompagné mon père qui allait le chercher à l'hôtel Westminster, situé le long de la célèbre Promenade des Anglais. C'était également un plaisir de manger en sa compagnie. Le Dr Nussbaum parlait d'une voix douce et très agréable. Il nous racontait des anecdotes au sujet d'Éléonore Roosevelt, de sa visite au Vatican, sa rencontre avec le Pape, et bien entendu des histoires qui lui étaient arrivées pendant les deux guerres mondiales et comment il avait fait face à diverses situations. Il n'était jamais à court d'aventures passionnantes à partager.

Jean Nussbaum était un homme de conviction et de courage, il était un homme épris de liberté. Il m'a fait forte impression alors que je n'étais qu'un gamin. Je suis sûr que quiconque a rencontré le Dr Nussbaum s'en souviendra pour toujours. A n'en pas douter il a laissé une marque indélébile dans l'esprit de nombreuses personnes, et il en a aidé beaucoup au cours de leur vie.

Au cours de ses nombreux voyages, Jean Nussbaum a rencontré des ambassadeurs, des politiques, ministres et présidents de nombreux pays. Il souhaitait attirer l'attention des plus influents dans la société non seulement sur la nécessité mais également sur la fragilité de la liberté, en particulier dans le domaine de la religion. Il s'est engagé dans des actions afin de soutenir les opprimés, et en particulier pour défendre les causes et les minorités religieuses. C'est dans cette logique, qu'après la guerre il a fondé en 1946, l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse(« AIDLR ») et publié en 1948 la revue « Conscience et liberté ».

Berne, Suisse



1.3. JEAN NUSSBAUM
Président et fondateur

1.3.1. INFLUENCES



Jean Nussbaum, un médecin français d'origine suisse, a fondé l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, abrégée A.I.D.L.R., à Paris, en 1946. Il souhaitait donner un cadre juridique à ses actions menées depuis la fin de la Première Guerre mondiale en faveur de la liberté religieuse. Jean Nussbaum est né le 24 novembre 1888 à La Chaux-de-Fonds, en Suisse. La piété de ses parents et leur dévouement au service des autres a profondément marqué l'esprit de leur fils, pour qui, en homme de foi, la Bible a occupé une grande place tout au long de sa vie. Il avait un cabinet médical à Chamonix en France quand la Première Guerre mondiale a éclaté. La Serbie, durement touchée par une épidémie de typhus dès le début des hostilités, lança un appel international pour demander l'aide de médecins étrangers. Jean Nussbaum se porta volontaire vers la fin de 1914 et fut affecté à l'hôpital de Niš. La direction de l'hôpital demanda à Milanka Zaritch, une jeune infirmière serbe, de l'assister et de lui servir d'interprète. Peu de temps après leur première rencontre, elle prit la direction de l'hôpital. Ils se marièrent au cours de l'automne 1915. Milanka Zaritch était la nièce de Voyislav Marinkovic, qui devint plus tard Premier ministre de Serbie. Ce lien familial introduisit Jean Nussbaum dans les milieux diplomatiques et internationaux.

Pendant son séjour en Serbie, Jean Nussbaum a été amené, avec l'aide d'un officier de l'armée serbe, à autoriser un prisonnier de guerre autrichien, affecté à travailler à l'hôpital de Niš, à pratiquer sa foi. Par manque de tact et d'étroitesse d'esprit, ce prisonnier se retrouvait dans une situation qui aurait pu lui coûter la vie, puisqu'il refusait d'obéir aux ordres alors qu'il s'agissait d'un prisonnier ennemi en temps de guerre. Cet événement pourrait avoir contribué à susciter l'intérêt de Jean Nussbaum pour la promotion et la défense de la liberté de conscience et de religion par la suite.

Ils s'installèrent en Suisse, puis en France. Après quinze années passées en Normandie, le Dr et Mme Nussbaum décidèrent de profiter de la vie culturelle parisienne. En 1931, ils déménagèrent au 49 avenue de la Grande Armée à Paris, dans l'appartement où le Dr Nussbaum résidera jusqu'à son décès en 1967. C'est à cette adresse que s'ouvrit le premier siège de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse en 1946.

Nous devrions nous remémorer l'engagement et la philosophie de Jean Nussbaum, président et fondateur, et créateur de la revue « Conscience et Liberté » [...]. Nous restons fidèles au programme de celui qui a su avec talent et dévouement assurer le triomphe essentiel des principes de libération de l'homme, ainsi que la prospérité et la paix dans toute société, en alliant civilité et fermeté. Son objectif était de créer un cadre juridique pour la promotion de la liberté religieuse pour ses actions menées depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale.



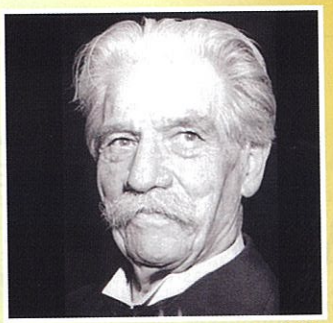
1.3.2. PRÉSIDENTS DU COMITÉ D'HONNEUR : ÉLÉONORE ROOSEVELT, PREMIÈRE PRÉSIDENTE

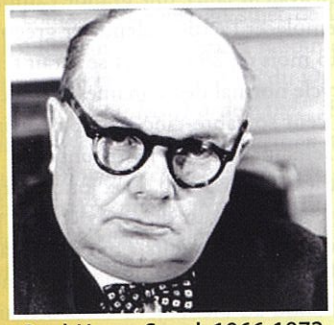
Jean Nussbaum était assisté d'un comité d'honneur composé de personnalités éminentes qui partageaient son idéal. En 1946, le Dr Jean Nussbaum avait rencontré Mme Éléonore ROOSEVELT, la veuve du Président Franklin Roosevelt. Immédiatement, elle s'est intéressée aux projets du Dr Nussbaum concernant la liberté religieuse. Ils sont même devenus amis. Elle a donc accepté volontiers la présidence du comité d'honneur de la nouvelle association qui se composait de personnalités éminentes telles qu'Édouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et de membres de l'Académie française parmi lesquels Paul Claudel, Georges Duhamel, André Siegfried, et le duc Louis de Broglie, un grand physicien.

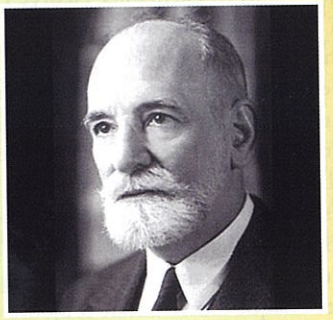
Dès sa fondation, l'association a été soutenue par des personnalités illustres issues du monde universitaire, religieux, et politique. Plusieurs d'entre elles en ont assumé la présidence. Le successeur de Mme Éléonore ROOSEVELT n'était autre que le Dr Albert SCHWEITZER, physicien français, membre de l'Académie française et Prix Nobel ; ensuite en 1966, Paul-Henri SPAAK, homme politique belge et ancien ministre des Affaires étrangères, qui avait joué un rôle important dans la restructuration de l'Europe d'après-guerre. De 1974 à 1976, René CASSIN, avocat et membre de l'Institut Français, également lauréat du prix Nobel en 1968. En outre, René Cassin était l'un des pères de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Ensuite, Edgar FAURE, avocat français, ancien président du Conseil et ministre de l'Éducation lui a succédé au poste de président du comité d'honneur en 1977 jusqu'à son décès en mars 1988.

Léopold Sédar SENGHOR, ancien président de la République du Sénégal et membre de l'Académie fraçaise a présidé l'association de 1989 à 2001. La présidente actuelle est Mme Mary ROBINSON, ancien haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies et ancienne présidente de la République irlandaise. Ils se sont tous succédé à la présidence du comité d'honneur. L'association, elle, se développait rapidement. En 1966, le siège international de l'AIDLR a été transféré de Paris à Berne. A partir de 1973, d'autres sections nationales se sont formées dans plusieurs pays d'Europe occidentale en plus de la France, et au Canada, ensuite en Europe de l'Est et dans les Caraïbes.


Eleanor Roosevelt 1946-1962


Albert Schweitzer 1962-1965


Paul-Henry Spaak 1966-1972


Rene Cassin 1972-1976


Edgar Faure 1976-1988


Léopold Sédar Senghor 1988-2001


Mary Robinson 2001-2016

1.3.3. LA MISSION DIPLOMATIQUE DE NUSSBAUM : LA RÉFORME DU CALENDRIER

À peine installé à Paris en 1931, le Dr Nussbaum a reçu une lettre qui ne manqua pas de l'étonner. Il était prié de se rendre à la Société des Nations pour participer au débat sur la réforme du calendrier, qui était à l'ordre du jour de la prochaine session sur le point de débuter. Des hommes d'affaires américains, en particulier George Eastman, avaient lancé une grande campagne en faveur d'un calendrier mondial censé remplacer l'actuel calendrier grégorien. Chaque année aurait compté dorénavant 13 mois de 28 jours, et se serait terminée par un jour vierge qui aurait cassé le cycle normal des semaines. Le fait que le nombre de jours dans une année, trois cent soixante-cinq n'est pas divisible par sept complique tout : cinquante-deux semaines de sept jours font trois cent soixante quatre jours. Et les années bissextiles, il y aurait eu deux jours vierges ! Les croyants attachés à l'observation religieuse d'un jour de repos étaient profondément perturbés par ce projet. Les adventistes et les juifs, pour qui le samedi est un jour saint, étaient très inquiets. Selon ce nouveau calendrier, la même date chaque année aurait toujours correspondu au même jour de la semaine ; ainsi les mois et les trimestres auraient tous été égaux. De nombreux banquiers, industriels et commerçants ont perçu cela comme un grand avantage et ont reçu le soutien des délégués de leur Etat. Pour sa première mission, le Dr Nussbaum se trouvait face à une situation délicate. Après avoir obtenu un entretien avec le chef de la délégation française à Genève, il lui rappela que les musulmans, si nombreux sous l'Empire colonial français, priaient particulièrement le vendredi et qu'ils seraient affectés par une réforme qui décalerait le vendredi réel chaque année. Ensuite il rencontra M. Djuritchitch, qui dirigeait la délégation yougoslave et lui dit : « Votre chef était témoin à mon mariage et je le considère comme un membre de ma famille. » Le ministre des Affaires étrangères était à l'époque Voyislav Marinkovitch. Le Dr Nussbaum a alors expliqué au délégué de Belgrade les risques liés au nouveau calendrier proposé et a remporté son soutien.

En octobre 1931, la Conférence internationale des transports et des communications, agence spécialisée de la Société des Nations à Genève a étudié la question de la réforme du calendrier. Le président de la commission qui comptait quarante-deux nations était M. de Vasconcelos. À l'ouverture de la session il proposa que deux vice-présidents soient désignés. Le Dr Nussbaum pensait : « Fasse le Ciel que l'un d'eux soit le représentant de la France ou de la Yougoslavie ! » Les délégués français et yougoslave ont tous deux été élus

vice-présidents. M. de Vasconcelos poursuivit : « Devrions-nous permettre à des représentants des organisations non-gouvernementales de participer au débat ? » L'assemblée a convenu de leur accorder un droit de parole de quinze minutes. Le Dr Nussbaum a pu alors expliquer que le jour vierge interromprait la continuité des jours de la semaine et ne pourrait pas être accepté par les croyants profondément attachés à leur jour saint, qu'il s'agisse du vendredi, du samedi ou du dimanche. Comprenant les risques d'un tel changement, la commission a rejeté avec une grande majorité la nouvelle proposition de réforme du calendrier.

Dans un rapport au sujet de la Conférence daté du 14 octobre 1931, Joseph Herman Hertz, grand rabbin de la communauté juive de l'Empire britannique a décrit l'intervention du Dr Jean Nussbaum :

« Il (le médecin) a demandé sérieusement aux représentants de garder à l'esprit qu'il s'agissait là d'une question de conscience, et que toute ingérence avec la conscience humaine était incompatible avec les idéaux de la Société des Nations. Toutes les interventions précédentes des observateurs étaient en anglais, et certains délégués ne les avaient suivies que grâce une traduction. Par contre, ce discours magistral en français leur alla droit au cœur. »

1.3.4. FONDATION DE L'ASSOCIATION ET RADIO MONTE CARLO

Le 25 avril 1945, Jean Nussbaum assistait à la Conférence des Nations Unies de San Francisco. Elle avait pour but de fonder une organisation internationale qui succéderait à la Société des Nations. Le Conseil économique et social devrait traiter les sujets concernant les droits de l'homme. C'est là que Jean Nussbaum rencontra Mme Éléonore Roosevelt, la veuve de l'ancien président des États-Unis. Ces deux personnes tombaient toujours d'accord sur les questions liées aux droits de l'homme. Cela les a rapprochées dans la lutte qu'ils menaient tous deux, et cela a renforcé leur collaboration pour les années à venir :

« [...] *chaque fois qu'il se rendait aux USA, soit au moins une fois par an, le Dr Nussbaum était reçu par Mme Roosevelt et ses fils, dans leur propriété. Lorsqu'elle se rendait à Paris, elle logeait à l'hôtel Crillon et rencontrait à plusieurs reprises le médecin qui organisait des dîners chez lui, avenue de la Grande Armée, ou en ville.* »

Jean Nussbaum a exposé son projet de fonder l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse à Paris. Il a exprimé son souhait qu'elle en soit



Mme Eleanor Roosevelt at
Radio Monte Carlo

la première présidente. Les autorités américaines ont donné leur accord.

En 1948, Jean Nussbaum fonde la revue *Conscience et liberté* et publie les trois premiers numéros lui-même. Travailleur infatigable, il tenait de nombreux discours sur la question de la liberté religieuse. Il a enregistré des émissions de radio à ce sujet. André Dufau, son bras droit à l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse de 1950 à 1966, a écrit en 1988 :

Après la Seconde Guerre mondiale, en 1946, il recourt aux moyens considérables de la radio pour diffuser les idées de liberté religieuse dans un monde qui en avait tant besoin. Chaque semaine, pendant dix ans, Radio Monte Carlo a diffusé le programme « Conscience et liberté ». La première intervenante de cette émission était Éléonore Roosevelt. Jean Nussbaum a cessé ses activités quelques mois seulement avant son décès. Le 29 octobre 1967, il est mort d'une crise cardiaque à l'âge de 79 ans.

En 1945, pendant un séjour à San Francisco, le premier ministre français a demandé au Dr Nussbaum quels intérêts il défendait, il a répondu : « Je ne défends aucun intérêts mais un principe : celui de la liberté religieuse. »

Selon André Dufau, docteur en droit, et proche associé du Dr Nussbaum durant 18 ans, il n'existe personne de plus qualifié que lui-même quand il s'agit d'évoquer la vie exemplaire et le travail acharné de ce grand homme. La vie passionnante d'un homme courageux qui a consacré toutes ses forces au service des malades et des opprimés ! [...] Il ne savait tout simplement pas « se reposer ». Quand on lui demandait de l'aide, on n'était jamais déçu.

L'AIDLR a contribué activement au projet de Déclaration sur l'élimination de toutes formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction adoptée par les Nations Unies en 1981. L'AIDLR a également collaboré par l'intermédiaire de son secrétaire général Gianfranco Rossi à la Commission des droits de l'homme qui dans son commentaire général sur l'article 18

du Pacte des droits civils et politiques spécifiait que le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion « implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé ».

1.3.5. RECONNAISSANCE : STATUT OFFICIEL ET « MESSAGER DE LA PAIX »

En 1978, l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (AIDLR) a obtenu le statut d'organisation non-gouvernementale (ONG) auprès de l'ECOSOC (Conseil économique et social des Nations unies) à la Commission des droits de l'homme. Après les modifications stratégiques amenées par Kofi Annan au système des Nations Unies, l'AIDLR a continué à travailler au Conseil des droits de l'homme de l'ONU qui siège à Genève. Depuis 2013, elle travaille également à l'Assemblée générale de l'ONU à New-York et à l'ONU de Vienne. En 1985, l'AIDLR a également obtenu ce même statut auprès du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO en 1986.

Le 15 septembre 1987, au cours de l'année internationale de la Paix, M. Pérez de Cuéllar, Secrétaire général des Nations Unies à l'époque a conféré à l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (AIDLR) le titre de « messager de la paix ».

À partir de 2012, l'AIDLR a obtenu le statut de représentant permanent au Parlement européen de Bruxelles et de Strasbourg, ainsi que l'accréditation en tant qu'observateur et représentant auprès des Nations Unies à New York et à Vienne. Depuis 1946, l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (AIDLR) collabore avec l'International Religious Liberty Association (IRLA), fondée à Washington, D.C., aux États-Unis, dont les objectifs sont similaires. Par exemple l'IRLA était le partenaire de l'AIDLR lors des conférences internationales sur la liberté religieuse qui se sont tenues à Amsterdam en 1977, Rome en 1984, Londres en 1989, et ensuite à la rencontre qui s'est déroulée à Rio de Janeiro en juin 1997. L'AIDLR a organisé d'innombrables conférences publiques nationales et internationales auxquelles l'IRLA a participé, qu'il s'agisse de : séminaires et présentations dans des universités ; interventions devant des assemblées représentatives internationales majeures ; rencontres de ses représentants avec des chefs d'états, des politiques, des représentants de la société civile ou des religieux ; visites d'entités œcuméniques et confessionnelles.

1.3.6. PHILOSOPHIE DE L'ASSOCIATION

En 1948, deux ans après la fondation de l'association, Jean Nussbaum écrit:

« L'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse a pour but de répandre à travers le monde les principes de cette liberté fondamentale, et de protéger par tous les moyens légitimes le droit de chacun à pratiquer le culte de son choix ou de n'en pratiquer aucun.

Notre association ne représente aucune confession particulière, ni aucun parti politique. Elle a pour tâche de rassembler toutes les forces spirituelles afin de combattre l'intolérance et le fanatisme sous toutes leurs formes. Tous les humains, quelles que soient leurs origines, leur couleur de peau, nationalité ou religion, sont conviés à cette croisade contre le sectarisme s'ils sont épris d'un idéal de liberté. La tâche est immense, mais certainement pas insurmontable si tous s'y attellent avec courage.

Nous appliquons donc l'œcuménisme à un niveau précis et de façon tout à fait générale ; parce que nous n'en appelons pas seulement aux chrétiens du monde entier, mais également aux croyants de toutes les religions. Nous espérons même que notre appel sera aussi entendu par ceux qui n'ont pas de religion. Pourquoi ne pourraient-ils pas nous rejoindre ? »

1.3.7. ACTIVITÉS COURANTES DE L'AIDLR

L'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (AIDLR) collabore au départ de la Suisse avec des organisations internationales et régionales et participe en tant que représentant aux Nations Unies à Genève, New York et Vienne, et comme représentant au Conseil de l'Europe, au parlement européen et à l' OSCE.

L'AIDLR croit en l'importance de l'éducation continue et de la formation en matière de droits de l'homme et de liberté religieuse à tous les niveaux : coopérer avec les gouvernements et les parlements, les diplomates et les politiques, les ONG et la société civile, les universités et les intellectuels, les chefs religieux et les Églises, les minorités religieuses et autres parties prenantes à la défense de la paix, des droits de l'homme, de la liberté de religion et de conscience pour tous.

L'AIDLR considère qu'organiser et participer à des conférences, symposiums et tables rondes, organisées par des parlements, universités, des rencontres interreligieuses ou œcuméniques, est l'un des outils les plus important en faveur

de la promotion du respect de la dignité, la non-discrimination et la compréhension de la protection de la liberté religieuse, quelles que soient la pensée, la religion ou la conviction de chacun. L'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse travaille également comme conseiller dans le domaine des droits de l'homme et de la liberté religieuse, en contribuant par des déclarations orales ou écrites aux institutions régionales, nationales ou internationales. L'AIDLR organise des tables rondes, des concerts et des festivals de la liberté religieuse, elle suit la législation, son application et les tendances en matière de liberté religieuse.

L'AIDLR, par la voix de son secrétaire général, Liviu Olteanu, attire l'attention sur les droits de l'homme, la liberté religieuse et les minorités religieuses ; depuis 2014 il a proposé lors de la conférence internationale qui se tenait à l'université Complutense de Madrid, une synergie entre un réseau d'intervenants pertinents sur la plate-forme que l'AIDLR a nommé « DIALOGUE FIVE » : des représentants issus des secteurs « gouvernemental – diplomatique – religieux – académique – O.N.G./société civile » doivent prendre part à une interaction multidisciplinaire afin de construire une compréhension efficace et efficiente entre les civilisations, les cultures et les religions. Dans les grandes lignes, le « DIALOGUE FIVE » étudie comment les institutions régionales, nationales et internationales peuvent réellement travailler ensemble, ce qui activerait les mécanismes permettant de faire prendre conscience aux autorités, aux chefs spirituels, aux diplomates, aux pédagogues et au grand public de la nécessité de tolérer et d'accepter les différences d'autrui et de respecter la liberté religieuse pour tous.

1.3.8. RESSENTI DES NATIONS UNIES AU SUJET DE L'APPROCHE DE L'AIDLR « DIALOGUE FIVE »

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction, Heiner Bielefeldt, a déclaré à la fin de la Conférence internationale sur « Liberté religieuse et les minorités religieuses»:

« En ce qui concerne les droits de l'homme, nous avons des obligations à différents niveaux : régional, national et international. Les convictions religieuses et les droits de l'homme s'étendent dans différentes directions et peuvent se saper les uns les autres. Nous avons l'approche du Conseil de l'Europe, l'approche de l'Union Européenne, diverses approches nationales, l'approche des Nations Unies… Parfois j'ai l'impression que dans les faits, ces différentes institutions constituent chacune leur propre petit monde.

Nous avons besoin d'une bonne coordination : tout d'abord pour éviter de saper mutuellement l'autorité des normes des droits de l'homme. Pour cette raison, nous devons nous connaître mieux, être au courant de ce qui se passe ailleurs : de mon point de vue, à présent que je travaille pour les Nations Unies, il est très important de voir ce qui se passe au Conseil de l'Europe, dans l'U.E., et dans différents pays.

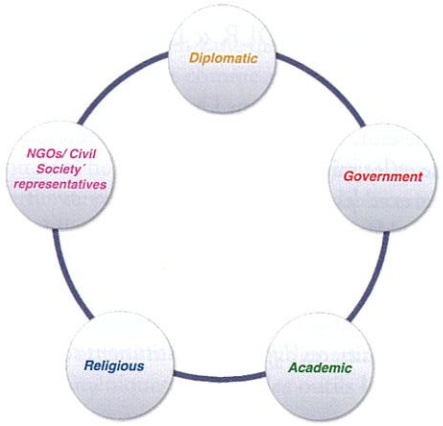
La conférence de Madrid s'attachait à démontrer comment éviter les dommages, les situations à risques ou la perte d'autorité lorsqu'il arrive qu'une institution soit montée contre les autres institutions. Bien entendu, il existe la possibilité favorable d'apprendre les uns des autres, il s'agit alors d' « enrichissement mutuel ». Ces échanges sont nécessaires afin de connaître les activités des autres et ainsi se soutenir et se renforcer mutuellement au lieu de potentiellement saper les actions d'une autre institution sans même s'en apercevoir ».

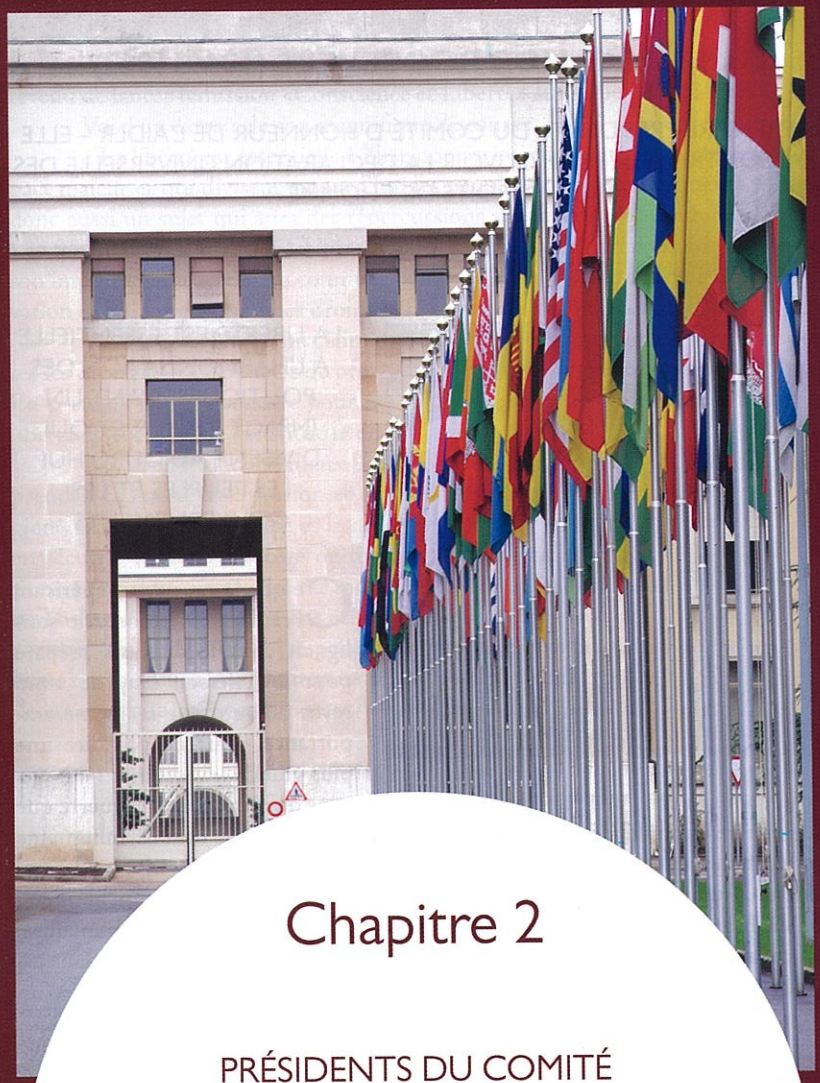
L'expert des Nations Unies a conclu :

« La conférence de Madrid donne vraiment l'exemple, c'est un exemple à suivre, bon et utile, nous devrions en organiser régulièrement, en fait. Le projet de l'AIDLR a besoin de développer un cadre ferme et global permettant aux institutions et aux composantes des infrastructures de se rassembler à divers niveaux. »

En publiant des documents pédagogiques comme la revue « Conscience et liberté » et des livres depuis 1948, et par toutes les méthodes précédemment citées et bien plus encore, l'AIDLR tente de contribuer aux objectifs de développement durable de l'ONU, à la paix et à la sécurité dans notre région et dans le monde, en œuvrant pour la compréhension, le respect et la tolérance entre les peuples, les cultures et les religions, en dépit de leurs différences. Pour l'AIDLR, la dignité de chacun importe et ses représentants défendent le principe de liberté religieuse pour tous.

DIALOGUE FIVE STRUCTURE





Chapitre 2

PRÉSIDENTS DU COMITÉ D'HONNEUR

2.1. ELEANOR ROOSEVELT (1946 -1962)

PREMIÈRE PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'HONNEUR DE L'AIDLR – ELLE A CONTRIBUÉ À PROMOUVOIR LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME



LA LIBERTÉ EST ESSENTIELLE À L'HARMONISATION DES POLITIQUES AYANT UN IMPACT MAJEUR ET QUI DIVISENT AUJOURD'HUI LES PEUPLES ET LES GOUVERNEMENTS

Ce que le président américain Franklin D. Roosevelt soulignait dans le discours préparé pour le Jefferson Day de 1945 revêt aujourd'hui la même importance, pour ne pas dire une plus grande importance : « Nous cherchons la paix, une paix durable. Il s'agit moins de mettre fin à la guerre que de mettre fin au début de toutes les guerres, à cette méthode brutale, inhumaine et parfaitement inacceptable de règlement des divergences entre les gouvernements. Aujourd'hui, nous devons prendre conscience du fait prééminent que, si la civilisation doit survivre, elle doit cultiver la science des relations humaines, la capacité de tous les peuples à vivre ensemble et à travailler ensemble dans un même monde de paix ». Roosevelt croyait profondément à la possibilité d'un monde unifié.

Cet engagement pour la paix et les droits de l'homme a été repris à l'échelle internationale par sa femme, Eleanor Roosevelt, qui aurait pu se contenter de porter un nom vénéré dans le monde entier par les hommes libres. En voulant plus, elle s'est faite la championne de la dignité de l'Homme dans le monde. Grâce à son action, elle s'est attiré le respect et la reconnaissance des hommes et des femmes de réflexion. En tant que première présidente du Comité d'honneur de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, il lui est revenu de lancer l'émission «Conscience et Liberté» sur radio Monte-Carlo.

Voici un extrait de son magnifique discours :

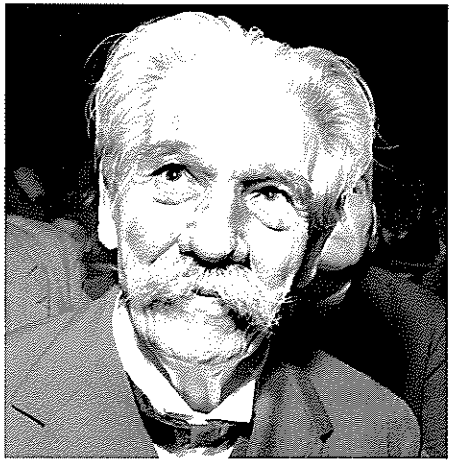
« La liberté est essentielle à l'harmonisation des politiques ayant un impact majeur et qui divisent aujourd'hui les peuples et les gouvernements. C'est donc aussi un sujet qui aura des répercussions sur l'avenir des Nations Unies. Les fondateurs des Nations Unies à San Francisco ont parfaitement reconnu son importance cruciale. Au cœur des Nations Unies, il y a le souci de la préservation et de la promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Les Nations Unies ont clairement exprimé leur intention de faire respecter les droits de l'Homme et de protéger la dignité de la personnalité humaine. En premier, il est nécessaire pour nous tous de comprendre complètement la liberté essentielle que constitue la démocratie.

Les droits fondamentaux de l'Homme sont simples et faciles à comprendre: la liberté d'expression et de presse, la liberté de conscience et de religion ; la liberté d'assemblée et le droit de pétition ; le droit de l'homme à être en sécurité chez lui, protégé de toute poursuite et d'arrestations et de punitions arbitraires. L'enjeu ici est moins de savoir dans quelle mesure les droits de l'homme et les libertés ont été réalisés que de savoir dans quelle direction s'oriente le monde. Cela correspond au principe de base de la charte selon lequel la paix et la sécurité de l'humanité sont directement liés au respect mutuel des droits et des libertés pour tous. »

2.2. ALBERT SCHWEITZER (1962-1966)

DEUXIÈME PRÉSIDENT DU COMITÉ D'HONNEUR ET PRIX NOBEL DE LA PAIX



NOUS NE POUVONS ABDIQUER NOTRE CONSCIENCE ET NOUS EN REMETTRE À UNE ORGANISATION OU À UN GOUVERNEMENT

Nous ne pouvons abdiquer notre conscience et nous en remettre à une organisation ou à un gouvernement : « suis-je le gardien de mon frère? » - Mais oui, absolument. Je ne peux pas me libérer de cette responsabilité en disant que l'Etat va faire ce qu'il faut. Il est dramatique que tant de gens voient aujourd'hui les choses différemment.

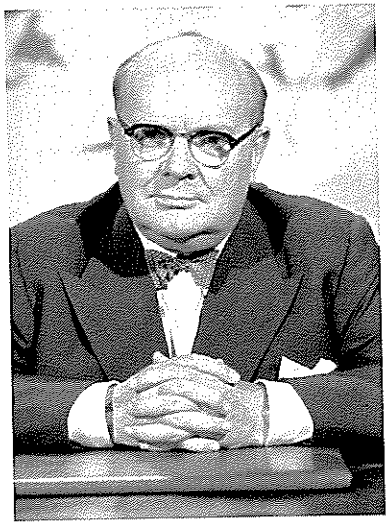
Il faut qu'un idéal de paix se développe dans les esprits pour que les institutions chargées de garantir la paix assument efficacement cette mission qui leur est confiée. Il faut que ceux qui règnent sur le destin des peuples mettent tout en œuvre pour que l'actuelle situation ne se dégrade pas et ne devienne pas encore plus dangereuse. Puissent-ils reprendre à leur compte les mots de l'Apôtre Paul : « S'il est possible, autant que cela dépend de vous, soyez en paix avec tous les hommes. »

Ces mots ne sont pas seulement valables pour les individus mais aussi pour les nations. Que ces nations, dans leurs efforts pour garantir la paix, fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour donner à l'esprit le temps de grandir et d'agir.

Le grand secret du succès est de traverser la vie comme un homme qui ne s'use pas. Il en est ainsi pour ceux qui ne bataillent ni ne luttent avec les hommes et avec les faits mais se retirent en eux-mêmes et méditent seuls sur le sens ultime des choses.

2.3. PAUL-HENRY SPAAK (1966-1972)

TROISIÈME PRÉSIDENT DU COMITÉ D'HONNEUR DE L'AIDLR



L'EUROPE DE DEMAIN – UNE EUROPE SUPRANATIONALE

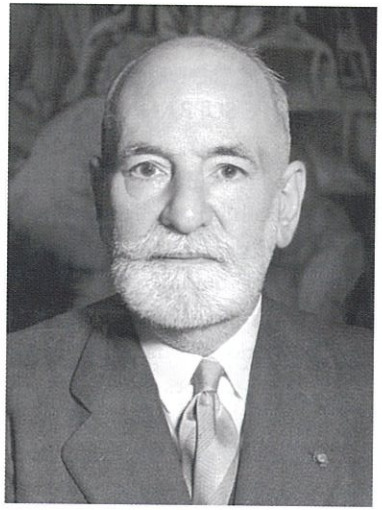
Toute sa vie, Paul-Henri Spaak est resté inconditionnellement attaché aux valeurs de liberté, d'humanisme et de démocratie qui lui avaient été enseignées depuis son enfance. Fidèle à ses propres convictions, il n'a jamais hésité à défendre ces principes tout au long de sa longue et prolifique carrière en politique, à l'échelle nationale comme internationale.

Paul-Henri Spaak était un homme intelligent, généreux, délicat et ouvert au dialogue. Ce n'était pas un homme retranché sur des positions ou des comportements rigides ou intransigeants. Il était pragmatique et profondément conscient de l'évolution permanente des idées comme des événements. Il était prêt à se plier à certaines contraintes, parfois même au prix de douloureux compromis.

Spaak s'est fait connaître à l'échelle internationale en 1945, lorsqu'il a été élu président de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies. C'était un ardent défenseur de l'indépendance de la Commission européenne, déclarant que « l'Europe de demain doit être une Europe supranationale ». En l'honneur de son engagement pour l'Europe, on a donné son nom au premier bâtiment du Parlement européen à Bruxelles.

2.4. RENÉ CASSIN (1972-1976)

PRIX NOBEL DE LA PAIX



UN DÉFENSEUR PASSIONNÉ DE LA PAIX

Prenons la description que Madame Cassin faisait de son mari : c'était un homme qui était convaincu que, dans la coopération entre les hommes d'État, il fallait que soient mobilisées toutes les forces morales, séculières et religieuses sans exclure aucune confession. Il cherchait lui-même le contact avec des représentants de toutes les religions. C'était un vrai « résistant » qui luttait contre toute oppression de l'humanité. Il réveillait les consciences, défendait avec passion la paix et la fraternité des hommes de bonne volonté. En ce sens, il était religieux.

« Une fois de plus il rappelait ce souvenir de la guerre de 1914 : " À la fin de septembre 1914, la Meuse était encore un champ de bataille. Je fus grièvement blessé par une balle au ventre et je revois encore l'incendie qui brûlait le poste de secours du village de Dompcevrin ; l'aide-major, ami de ma sœur cadette, avait réprimé avec peine le mouvement d'horreur ressenti par lui quand il avait découvert mes plaies sanglantes. Le lendemain, au petit matin, je gisais à terre comme mes compagnons d'infortune. Les bêtes privées de leurs maîtres gardaient un trouble silencieux, mais les vaches non traites meuglaient. Au petit jour, je vis la lourde silhouette du curé se déplacer dans la campagne. Cet homme fruste, déjà âgé, se penchait sur les blessés dont plusieurs étaient mortellement atteints. Les paroles de réconfort avaient peu de prise sur eux. Quand vint mon tour, j'avais entière connaissance, et tout en remerciant le curé de sa visite, je lui dis franchement : " Je suis étranger à votre culte et je ne partage pas vos convictions ". Il me répondit avec sa voix rugueuse : " Mon enfant, si vous devez comparaître prochainement devant le juge suprême, soyez sûr que ce sera un juge d'amour " Cette scène a laissé en moi des traces ineffaçables" ». Pour René Cassin, le remède le plus efficace contre la haine est la justice et c'est ce qui inspire l'élaboration de la loi. René Cassin a mené cette campagne jusqu'à sa mort.

2.5. EDGAR FAURE (1976-1988)



UN HOMME D'ÉTAT IMPORTANT

Edgar Faure, lors de l'invitation que lui adressait Pierre Lanarès, Secrétaire général de l'AIDLR, à être le président du Comité d'honneur, répondit en ces termes :

Monsieur,

À la suite de votre lettre et du contact qui a été établi entre M. André Dufau et mon collaborateur le professeur Hubert Thierry, je suis heureux de vous confirmer que j'accepte bien volontiers de succéder à mon regretté ami René Cassin en qualité de Président du comité d'honneur de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse. C'est là une cause à laquelle je porte le plus vif intérêt.

La présence dans votre comité de personnalités telles que le Président Senghor ou le Professeur Ellul auxquelles je porte la plus grande estime est aussi une raison pour moi d'accepter votre courtoise proposition.

En souhaitant vivement avoir l'occasion prochaine de faire votre connaissance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Edgar Faure

2.6. LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR (1988-2001)



ÉCRIVAIN ET HOMME D'ÉTAT

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai bien reçu votre lettre du 6 octobre 1988, à laquelle j'ai été sensible.

Votre lettre m'a d'autant plus intéressé que, bien que socialiste, je suis un catholique pratiquant. C'est vous dire que je suis pour la Liberté religieuse.

J'accepte donc, avec plaisir, de figurer à la première place dans le Comité directeur de votre Association.

En attendant le plaisir de faire votre connaissance, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma haute considération.

Léopold Sédar Senghor

2.7. MARY ROBINSON (2001-2016)



FEMME D'ÉTAT ET HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

Monsieur,

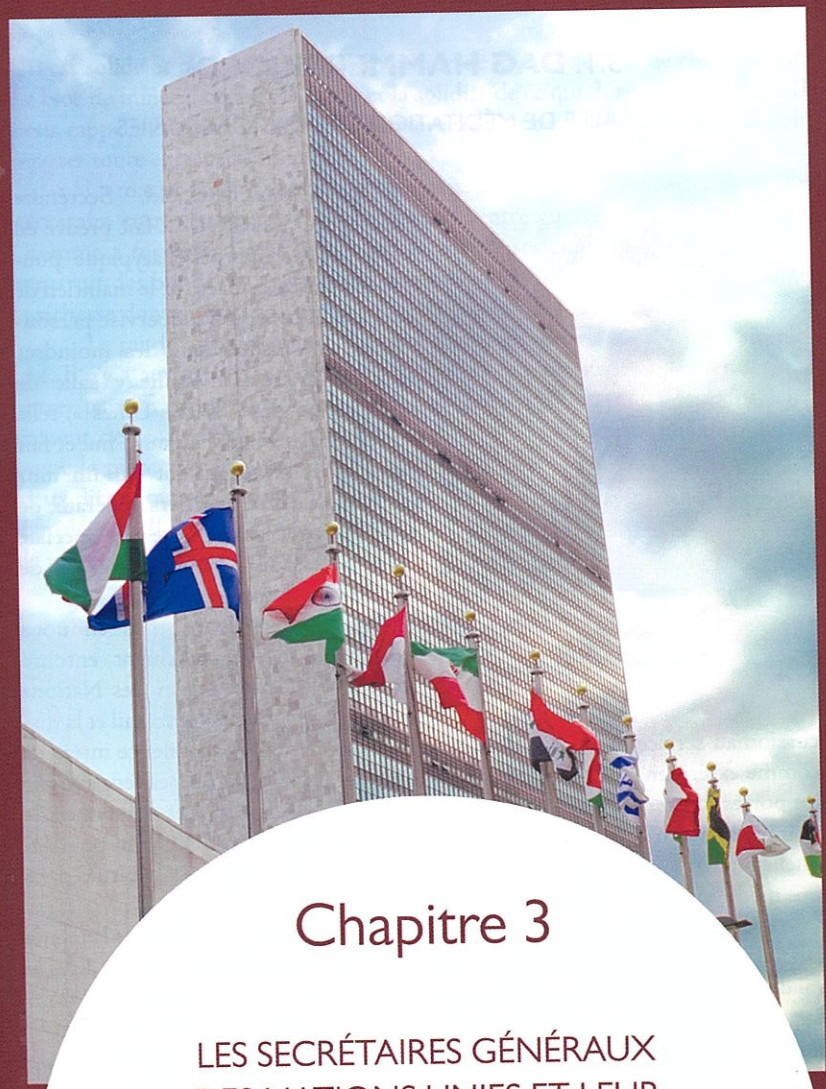
Merci pour votre lettre, au nom de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, qui me propose de devenir la présidente de son Comité d'honneur qui compte parmi ses membres plusieurs hautes personnalités du monde scientifique, politique et religieux.

Je connais bien l'histoire de l'Association, et je suis très honorée d'accepter l'invitation de devenir la Présidente de son Comité d'honneur à la suite des grands noms de ceux qui me précèdent.

Je serai toute prête à promouvoir avec l'Association les droits attachés à la liberté de religion et de convict ion et de stimuler une réflexion sur les implications de cette dimension fondamentale de la dignité humaine.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma haute considération.

Mary Robinson



Chapitre 3

LES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DES NATIONS UNIES ET LEUR INFLUENCE SUR L'HISTOIRE DE L'AIDLR

3.1. DAG HAMMERSKJOLD

ET LA SALLE DE MÉDITATION DES NATIONS UNIES



Dag Hammerskjold, Secrétaire général de l'ONU, fait preuve en 1957 d'une approche atypique pouvant avoir un impact sur le maintien de la paix. Il conçoit et supervise personnellement jusque dans les moindres détails la création d'une « salle de méditation des Nations Unies », telle qu'elle existe encore aujourd'hui et fait inscrire le texte suivant sur un mur faisant face aux quartiers généraux de l'ONU, concernant cette très spéciale – et nécessaire – salle de prière et de méditation pour la paix.

« Nous avons tous en nous un centre de recueillement entouré de silence. Cette maison (les Nations Unies), engagée dans le travail et la discussion au service de la paix, devait avoir une pièce dédiée au silence intérieur comme extérieur. Elle a été conçue pour y créer un endroit où peuvent s'ouvrir les portes des terres infinies que sont la pensée et la prière. Des personnes de nombreuses confessions différentes s'y rencontreront et c'est la raison pour laquelle on n'y trouvera aucun des symboles auxquels nous sommes habitués dans nos méditations.

Mais il existe toutefois des choses simples qui nous parlent dans la même langue. Nous en avons cherché et pensons que nous les avons trouvées dans le rai de lumière qui vient frapper la surface chatoyante du roc. C'est la raison pour laquelle on trouve au milieu de cette pièce un symbole de la manière dont la lumière du ciel donne tous les jours vie à notre terre, un symbole pour beaucoup d'entre nous de la manière dont l'esprit donne vie à la matière. Mais la pierre au milieu de la salle a plus de choses à nous dire. Nous pouvons la considérer comme un autel, vide non pas parce que Dieu n'existe pas, ni parce que c'est un autel dédié à un dieu inconnu mais parce qu'il est dédié au Dieu que l'homme vénère sous de multiples noms et formes. Cette pierre nous ramène aussi à ce

qui est solide et permanent dans un monde de mouvement et de changement. Le bloc de minerai de fer a le poids et la solidité de ce qui dure pour toujours. Il nous rappelle la pierre d'angle de la persévérance et de la foi, sur lesquelles doit reposer toute entreprise humaine.

La matière même de cette pierre nous fait prendre conscience du choix nécessaire entre destruction et construction, entre guerre et paix. Avec le fer, l'homme a forgé ses épées mais aussi le soc de ses charrues. Avec le fer, il a construit des blindés mais aussi des maisons. Ce bloc de minerai fait partie de la richesse dont nous avons hérité sur cette terre. Quel usage doit-on en faire ?

Le rai de lumière frappe la pierre dans une pièce d'une extrême simplicité. Il n'y a aucun autre symbole. Rien qui puisse distraire notre attention ou entrer par effraction dans le silence qui est en nous-mêmes. Quand nos yeux passent de ces symboles au mur frontal, ils rencontrent un simple motif qui ouvre la pièce à l'harmonie, à la liberté et à l'équilibre de l'espace. Il existe un vieux dicton qui dit que la substance d'un vaisseau n'est pas dans sa coque mais dans le vide. Il en est de même avec cette pièce. Il revient à ceux qui y viennent de remplir le vide avec ce qu'ils trouvent au centre du silence. »



3.2. JAVIER PEREZ DE CUELLAR

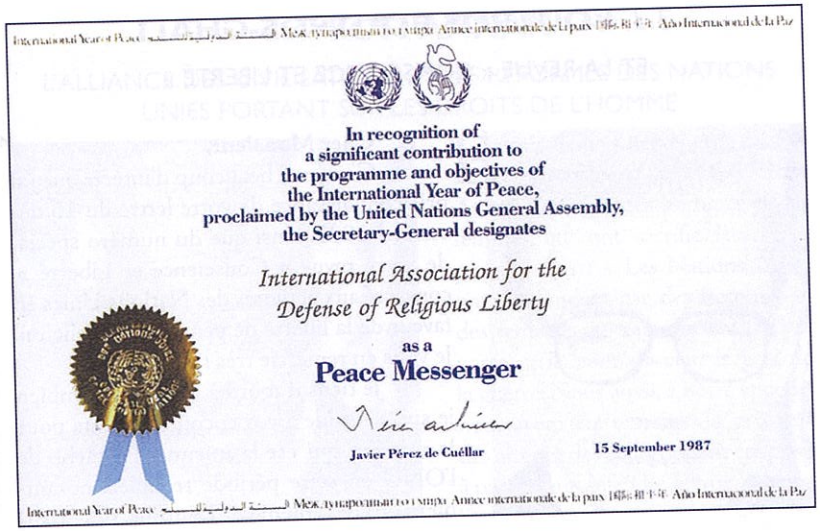
DÉCERNE LE TITRE DE « MESSAGER DE LA PAIX » À L'AIDLR



En 1987, Javier Perez de Cuellar, Secrétaire général de l'ONU, décerne à l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse le titre de « Messager de la paix » en reconnaissance de sa très importante contribution au programme et aux objectifs de l'Année internationale de la paix.

Perez De Cuellar a tenu à cette occasion le discours suivant : « L'Assemblée générale, lors de sa première session, a exprimé sa volonté de mettre en œuvre les objectifs de l'Organisation et donc les principes proclamés par la Charte : elle déclare *qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'Humanité de mettre un terme immédiat aux persécutions et aux discriminations religieuses ou dites raciales et invite les gouvernements et les autorités responsables (...) à prendre, à cette fin, les mesures les plus promptes et les plus énergiques.* »

La liberté de conscience va au-delà de la liberté de pensée. C'est, en effet, un droit actif qui, selon les termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, implique « la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites ». Si la liberté de conscience a été à la base de certaines des plus nobles réalisations de l'humanité, sa violation a causé, au cours des siècles, d'indicibles souffrances humaines ; à notre époque, l'exercice de ce droit est une lutte constante.


International Year of Peace Mezhdunarodnyi God Mira Année internationale de la paix Año Internacional de la Paz

In recognition of
a significant contribution to
the programme and objectives of
the International Year of Peace,
proclaimed by the United Nations General Assembly,
the Secretary-General designates

International Association for the Defense of Religious Liberty

as a

Peace Messenger

Javier Pérez de Cuéllar

15 September 1987

International Year of Peace Mezhdunarodnyi God Mira Année internationale de la paix Año Internacional de la Paz



3.3. BOUTROS BOUTROS-GHALI

ET LA REVUE « CONSCIENCE ET LIBERTÉ »



Cher Monsieur,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de votre lettre du 16 décembre 1992, ainsi que du numéro spécial de votre revue « Conscience et Liberté », consacré aux activités des Nations Unies en faveur de la liberté de pensée et de religion. Je vous en remercie très sincèrement.

Je tiens d'abord à vous dire combien je suis sensible à vos encouragements pour la mission qui est la mienne. La tâche de l'ONU en cette période troublée, notamment au cœur même de l'Europe, n'est assurément pas des plus faciles. Comme vous, je suis convaincu de la nécessité de préserver une liberté de conscience mise à mal, en divers théâtres du monde, par les extrémistes de toutes sortes. À l'évidence, il ne peut y avoir d'œuvre de paix et de justice sans un engagement profond et quotidien en faveur de la tolérance.

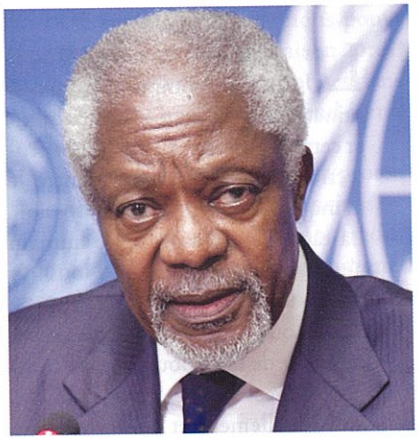
Soucieux de promouvoir les grands principes fondateurs de la Charte des Nations Unies, je tiens enfin à vous dire que j'entends soutenir des associations telles que la vôtre, sans lesquelles l'ONU ne trouverait pas les relais dont elle a tant besoin dans l'opinion publique.

Je vous remercie à nouveau de votre délicate attention et vous prie de croire, cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Boutros Boutros-Ghali

3.4. KOFI ANNAN

L'ALLIANCE DES CIVILISATIONS ET LES RÉFORMES DES NATIONS UNIES PORTANT SUR LES DROITS DE L'HOMME



Extrait d'une intervention du Secrétaire général de l'ONU Kofi Annan à propos des hommes et des femmes qui ont sacrifié leurs vies pour la paix : « Les Nations Unies ont été fondées par des hommes et des femmes qui ont rêvé de la paix parce qu'ils connaissaient le prix de la guerre. Nous aussi, à notre époque, nous avons été témoins du prix que des amis et des collègues ont été prêts à payer pour défendre la paix. »Il souligne à cette occasion également le rôle des croyants au service de la paix :

« Les croyants ont une forte influence sur la conduite des groupes et des individus. En tant qu'enseignants et guides, vous pouvez être de puissants instruments de changement. Vous pouvez inspirer les peuples à vouloir atteindre de nouveaux niveaux d'engagement et de service au public. Vous pouvez aider à construire des ponts au-dessus des gouffres de l'ignorance, de la peur et de l'incompréhension. Vous pouvez être un exemple de dialogue et de coopération interreligieux.

Ensemble, vous pouvez aider à tracer un chemin de modération pour les croyants en leur montrant qu'ils peuvent rester fidèles à leurs convictions et à leurs croyances tout en s'engageant complètement dans le monde changeant qui les entoure.

Vos délibérations devraient aussi vous rendre capables d'apporter une contribution importante à l'« Alliance des civilisations » que j'ai créée à l'initiative des premiers ministres d'Espagne et de Turquie. Cette initiative souhaite répondre au besoin d'un effort dévoué de la communauté internationale – qu'il s'agisse des gouvernements ou de la société civile – à jeter des ponts entre ce qui divise et à vaincre les préjugés, les idées fausses et les polarisations qui, potentiellement, menacent la paix mondiale. Des rencontres telles que la vôtre sont essentielles pour l'atteindre. En fait, ce but a été rendu encore plus urgent au vu de récents évènements inquiétants. C'est dans cet esprit que je vous engage à répandre un message de dialogue et de coexistence pacifique dans vos communautés. »

3.5. BAN KI-MOON

CROIRE À NOTRE AVENIR ET AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les fondateurs des Nations Unies l'ont compris : la souveraineté confère une responsabilité, et cette dernière est d'assurer la protection de l'être humain contre le manque, la guerre et la répression. La tâche de protéger l'être humain n'est ni simple ni facile. Nous n'y réussissons pas toujours. Cependant, nous ne devons jamais cesser d'essayer de faire bouger les choses.

C'est notre responsabilité, individuellement et collectivement. Les défis auxquels nous faisons face sont différents, mais notre responsabilité première reste de maintenir la paix et la sécurité dans le monde.

C'est une responsabilité aussi bien individuelle que collective. L'interconnexion du monde est irréversible et les défis individuels deviennent des défis auxquels tous doivent faire face, parfois progressivement mais souvent de manière soudaine. C'est la logique globale de notre époque. Je veux apporter à ceux qui sont dans le besoin aujourd'hui le sentiment d'espoir et de solidarité et garantir que les Nations Unies soient un instrument efficace de progrès et de dignité pour tous. C'est l'engagement que je veux prendre pour les peuples de la terre en ce soixante-dixième anniversaire.

Les droits de l'homme sont un élément essentiel de la protection des êtres humains – responsabilité de protéger les populations par le biais de la prévention des génocides, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des nettoyages ethniques. Ma doctrine, quant à elle, prévoit de fonder nos efforts pour prévenir ces crimes épouvantables sur trois piliers : premièrement, la responsabilité de l'État ; deuxièmement, la responsabilité de la communauté internationale qui consiste à assister les États dans leurs tâches ; et troisièmement, des réactions efficaces au moment opportun dans le cas où les autorités nationales échoueraient manifestement dans leur rôle de protection, notamment

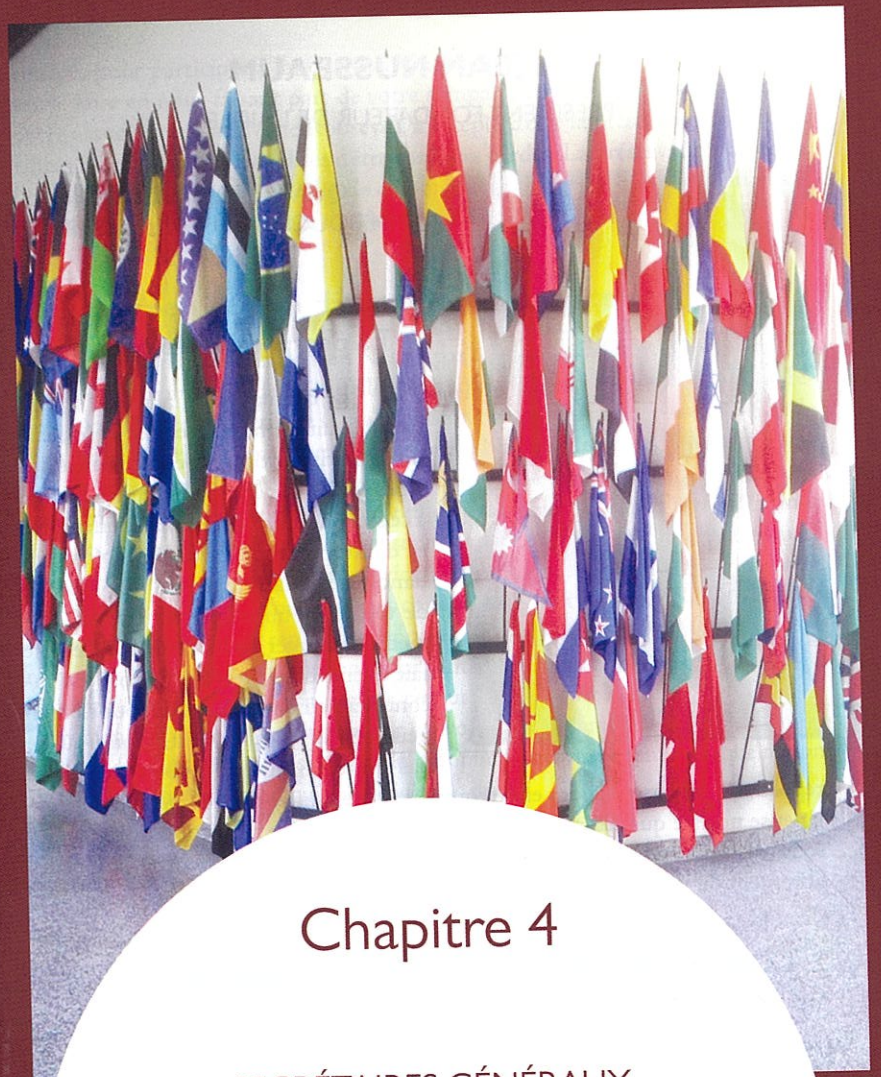
conformément au chapitre VII, si le Conseil de sécurité estime ces mesures nécessaires. Par ailleurs, je pense que la société civile peut jouer un rôle d'observateur, de sentinelle, pour s'assurer en permanence que les gouvernements font respecter tous ces principes de justice et de responsabilité.

C'est ensemble que nous pouvons répondre aux cris de l'enfant enfoui sous les décombres de sa maison après un tremblement de terre, aux cris de ces personnes qui se retrouvent prises dans un conflit, en bref, aux cris de tous ceux qui se disent : Le monde entend-il mon appel à l'aide ? Qui va nous aider, ma famille et moi ?

L'ONU reconnaît que la protection de l'Homme est au cœur même de ses objectifs comme de ses principes.

Indépendamment de nos traditions religieuses, nous avons une foi commune : la foi en notre avenir commun. Exploitons notre humanité commune et, ensemble, construisons un monde meilleur.





Chapitre 4

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE L'AIDLR

4.1. JEAN NUSSBAUM

PRÉSIDENT-FONDATEUR DE L'AIDLR



QUATRE PERSPECTIVES DÉBOUCHANT SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

1. La perspective de pays libres

Le combat pour la liberté s'étend maintenant au monde entier et le salut de notre civilisation dépend de son issue. Mais qu'est-ce qu'un pays libre ? Il existe à ce sujet nombre de réponses différentes et d'interprétations plus ou moins tendancieuses. Mais existe-t-il une « pierre de touche », un critère ultime qui permette d'en juger formellement ? Cela ne fait aucun doute : un pays libre est incontestablement un pays où tout citoyen peut penser ce qu'il veut, croire ou ne pas croire, un pays où la liberté religieuse repose sur des bases solides et ne connaît pas de limites officielles. La liberté religieuse n'existe que dans un monde libre et la première indication d'oppression sociale ou politique des citoyens commence là où ils ne peuvent vivre leur foi librement ou voient niées les raisons qu'ils ont de croire.

2. La perspective d'une union se donnant pour but de veiller sur la liberté

Croyants ou non croyants, protestants ou catholiques, chrétiens, juifs ou musulmans, philosophes, agnostiques ou spiritualistes se rassemblent fraternellement au sein d'une telle union et leur nombre ne cesse de croître. Il nous faut dans chaque pays du monde des collaborateurs et des délégués, quelles que soient leur appartenance politique ou leur inclinaison doctrinale ou dogmatique, tant que leurs cœurs et leurs esprits restent ouverts et sont suffisamment

engagés pour participer à long terme. Voulez-vous nous rejoindre ? Vous pouvez le faire en nous faisant part de votre sympathie ou en vous inscrivant dans notre association dont Mme Roosevelt a accepté d'être la présidente honoraire. L'heure est venue pour les élites d'être sur leurs gardes. La préservation de notre liberté, construite sur des siècles de combats implacables et d'innombrables sacrifices, dépend de la vigilance de tout un chacun.

3. La perspective d'un climat de tolérance à créer

La tolérance est en danger. N'est-il pas existentiel de la défendre et de s'indigner à voix haute chaque fois qu'elle est attaquée ? Comment pouvons-nous prétendre combattre le fanatisme si nous assistons passivement ou dans un esprit de vague consentement à son triomphe universel ? Nous nous sommes posé ces questions avec autant d'angoisse que vous. Ni leur gravité ni leur urgence ne nous ont échappé. Mais les seules armes dont nous disposons pour résoudre ces problèmes sont des armes spirituelles. Elles n'en sont pas, grâce à Dieu, moins efficaces mais elles ne sont pas non plus des plus évidentes. Notre premier objectif est de créer un climat de tolérance. Nous sommes conscients du fait que la tolérance est difficile à pratiquer et nous y renonçons trop vite dès que nous nous emportons. Nous ne pouvons remplir notre mission en lançant une croisade de « tolérants » contre les « intolérants ». Le fanatisme existe, c'est un fait indéniable, mais il n'est pas toujours identifiable. Il est regrettable que le progrès de la démocratie dans le monde n'ait pas conduit à la suppression du délit d'opinion mais il revient à chaque nation de se donner la législation qui lui convient le mieux.

4. La perspective de la neutralité politique

Nous considérons qu'il est de notre devoir – devoir aussi en matière de tolérance – de rester politiquement parfaitement neutres et de ne jamais porter de jugements hâtifs ou inconsidérés sur les affaires internes d'un État. La cause de la liberté religieuse ne peut bénéficier en rien de telles interventions inopportunes. Ceux qui doivent se battre pour défendre leurs convictions religieuses – mais qui peuvent tout de même y adhérer et les transmettre à leurs enfants – courent le risque de voir un gouvernement déjà un peu suspicieux à leur égard s'alarmer au vu des critiques et des protestations. Nous savons que l'engagement en faveur de la tolérance est un engagement de paix et de fraternité et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour ne pas manquer à ce devoir sacré.

4.2. PIERRE LANARÈS

ANCIEN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'AIDLR



LIBERTÉ ET RESPONSABILITÉ

L'homme peut choisir d'agir selon les principes favorables à son épanouissement, tels qu'ils lui ont été présentés par Dieu, mais il peut choisir une attitude différente en acceptant d'en subir les conséquences. Une liberté qui n'a pas la possibilité de s'exprimer n'est plus une liberté. Dieu a donné à l'homme la possibilité de le rejeter en le prévenant que toute liberté implique une responsabilité. La liberté sans amour est source de confrontations et de contraintes dans la vie religieuse comme dans la vie quotidienne.

César, qui symbolise l'autorité politique, a un pouvoir limité à la gestion des relations sociales, transitoire, jusqu'à l'établissement du Royaume de Dieu, et délégué. L'allégeance permanente et prioritaire des citoyens doit être réservée à Dieu car « il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Actes 5,29). Si César dépasse les limites de l'autorité qui lui est conférée sur les êtres humains dont il a la charge, il suscite des conflits entre sa volonté dominatrice et la liberté de conscience des hommes. L'existence de César est voulue par Dieu, pour le bien des hommes, mais elle ne justifie pas l'existence d'un César totalitaire. César est toujours responsable devant celui qui lui a délégué son pouvoir. En fait, la liberté religieuse n'est pas un droit de l'homme parmi d'autres. Elle est le fondement des autres libertés. La liberté religieuse de Jésus est différente. C'est un droit qui découle d'un devoir d'agir selon sa conscience. Devoir dont on est responsable devant Dieu et dont l'abandon peut avoir des conséquences éternelles.

Cette liberté proclamée par Jésus est une relation d'amour avec le Créateur et avec tous les hommes. Ces derniers doivent pouvoir jouir de cette liberté dont on demande le respect pour soi-même.

4.3. GIANFRANCO ROSSI

ANCIEN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'AIDLR



DIFFÉRENTES « VISIONS » DU MONDE ONT LE DROIT DE COEXISTER

Chaque peuple, il est vrai, a le droit inaliénable de disposer de lui-même, de choisir et de développer librement ses systèmes politique, social, économique et culturel. Mais aucun peuple, aucun groupe ne peut s'arroger le droit d'établir ou de maintenir un régime politique qui ne respecte pas les droits et les libertés fondamentales des individus, c'est-à-dire qui refuse de respecter la dignité inhérente à chaque membre de la famille humaine.

En effet, garantir ce droit à chaque individu signifie lui reconnaître celui d'être lui-même et de vivre en harmonie avec ses convictions les plus intimes et sa propre vision du monde, de s'épanouir pleinement dans une perspective qui peut aller au-delà de sa vie terrestre pour aboutir à la certitude d'un destin éternel. Nous ne pouvons qu'appuyer les propos de René Cassin, prix Nobel de la paix et l'un des pères de la Déclaration universelle des droits de l'homme, lorsqu'il déclarait : « Le droit à la liberté de pensée est le fondement et le point de départ de tous les autres droits. C'est le droit à la liberté de conscience qui donne à la personne humaine sa valeur et sa dignité. » Les différentes « visions du monde » – religieuses ou non – devraient avoir le droit d'exister, de s'exprimer et de se faire valoir, dans le respect mutuel. Aucune d'elles ne devrait se servir du pouvoir de l'État pour supprimer les autres ou les empêcher de s'exprimer et d'agir librement. Les religions qui ont une vision globale de la famille humaine et qui prêchent la justice, la paix et l'amour parmi les hommes, devraient jouer un rôle important dans la construction d'une société pluraliste respectueuse des droits de l'homme.

Il faut se battre énergiquement et de toute urgence contre l'extrémiste religieux et œuvrer de notre mieux pour que dans, chaque pays, le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction soit reconnu et garanti par la loi, non seulement en principe mais aussi dans ses différentes manifestations.

4.4. MAURICE VERFAILLIE

ANCIEN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'AIDLR



NE REPONDEZ PAS À L'INTOLÉRANCE PAR L'INTOLÉRANCE

A San Francisco, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, des hommes et des femmes de bien ont fondé l'Organisation des Nations Unies et, quelques années plus tard en 1949, d'autres ont instauré le Conseil de l'Europe. Ils avaient tous les mêmes objectifs primordiaux : prévenir les générations futures des souffrances de la guerre, promouvoir la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et mettre en œuvre la tolérance nécessaire pour vivre ensemble en paix.

L'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse ne défend pas en principe la liberté religieuse à tout prix. Il est évident que la société doit structurer les différentes libertés pour le bien de tous. Il existe de nombreux comportements qui sont répréhensibles : ceux qui portent atteinte à la liberté de choix en matière de conscience et de religion, ceux qui violent la dignité humaine, ceux qui menacent la sécurité de femmes et d'hommes, leur santé, leurs vies ou ceux qui dépassent les limites de la morale doivent être condamnés de la même manière. Mais il est également essentiel pour le fonctionnement d'une vraie démocratie que les sanctions soient prises sur une base juridique applicable à tous : qu'il s'agisse d'individus ou de communautés, d'Églises traditionnelles, anciennes ou nouvelles, de communautés spirituelles, anciennes ou nouvelles, de courants majoritaires ou minoritaires.

4.5. KAREL NOWAK

ANCIEN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'AIDLR

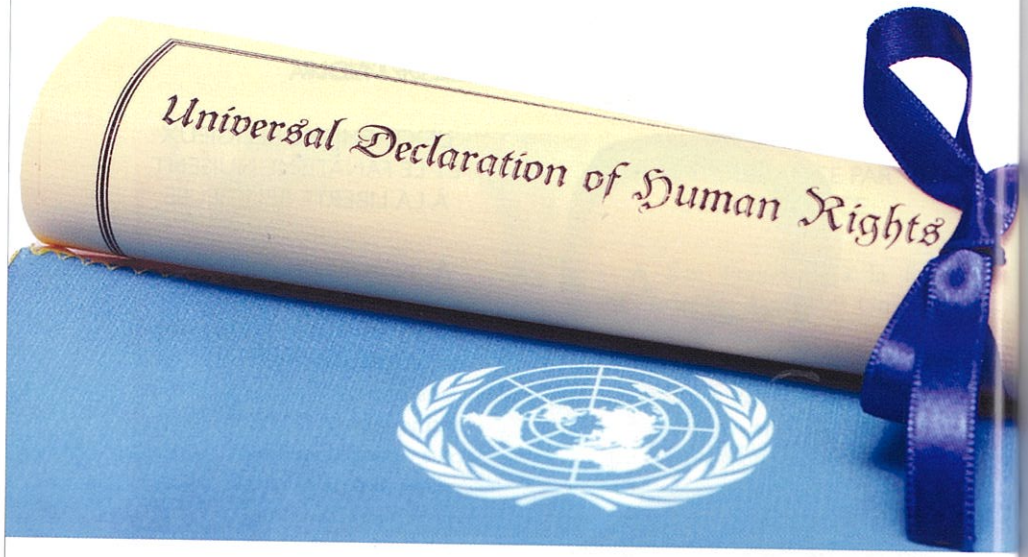


L'EXTRÉMISME RELIGIEUX ET LE FANATISME NUISENT À LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Apparemment, le fanatisme religieux et la liberté religieuse sont deux phénomènes qui créent des tensions et qui, dans une certaine mesure, sont antinomique. L'extrémisme, et plus particulièrement l'extrémisme religieux, a tendance à être une entrave pour la liberté religieuse.

Il engendre bien souvent des restrictions légales et, dans certains cas, fournit aux autorités un prétexte pour limiter la liberté religieuse. Qu'est-ce qu'un extrémiste ? Qu'est-ce qu'un fanatique ? Qu'est-ce qu'un fondamentaliste ? « L'extrémisme » et le « fanatisme » sont en général définis comme une déviation par rapport à une norme comportementale acceptée par tous qui varie selon l'époque, le lieu ou la culture. Quelle que soit la définition, il en ressort que le fanatique affiche des normes très strictes et fait preuve de peu de tolérance pour les idées ou les opinions contraires aux siennes. L'histoire nous a prouvé que l'extrémisme religieux et le fanatisme de toute nature sont hostiles à la liberté religieuse et lui causent du tort. Les groupes religieux ayant des tendances extrémistes font généralement preuve de très peu de tolérance envers les autres religions ou les autres formes de piété.

Il y a des gouvernements qui, pour tenter de lutter contre l'extrémisme religieux, limitent la liberté religieuse de tous. Afin d'illustrer notre propos, je citerai un commentaire personnel de Nariman Gasimoglu, un érudit d'Azerbaïdjan, traducteur du Coran, directeur du Centre pour la religion et la démocratie à Bakou et ancien chercheur associé à l'université de Georgetown (États-Unis) : « Les groupes islamistes extrémistes qui ne bénéficient pas encore d'un large soutien ont été renforcés par la répression, tandis que les musulmans modérés, les protestants et les témoins de Jéhovah en ont souffert.



Le meilleur – voire le seul – moyen de contrer l'extrémisme religieux, c'est d'ouvrir la société à la liberté religieuse pour tous, à la démocratie, et la démocratie favorisera la liberté religieuse. Plus on laissera les gens libres de pratiquer leur religion, plus on libérera la société des problèmes de l'extrémisme religieux. La liberté est une sorte de remède contre les problèmes sociaux tels que l'extrémisme ».

4.6. LIVIU OLTEANU

ACTUEL SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'AIDLR



DE NOUVELLES APPROCHES SONT NÉCESSAIRES SUR LE RESPECT DES DIFFÉRENCES

L'histoire de la liberté religieuse dans le monde présente un grand intérêt. C'est l'histoire des hauts et des bas de la liberté, une histoire caractérisée par l'intolérance, la discrimination ou la persécution, mais aussi par des espoirs, des défis, des combats et des victoires. Nous vivons dans un monde complexe et polarisé, avec ses courants et ses contrastes, avec aussi l'insécurité et la crise.

Il est indéniable que la liberté religieuse est confrontée comme jamais auparavant à de nouveaux défis face à la haine qui entraîne la montée de la violence et du terrorisme au nom de la religion et face à un sécularisme agressif et aux profonds bouleversements que connaissent la plupart des institutions sociétales.

Pourquoi sont-ils si nombreux à avoir souffert et à souffrir encore de la persécution, de la discrimination, de l'intolérance et de la mort ? Les raisons sont multiples mais l'une d'entre elles est le fait d'accepter qu'en tant qu'êtres humains, nous sommes différents et avons nos différences. C'est pourquoi nous avons besoin de nouvelles approches sur le respect des différences.

1. Le respect des différences commence avec la reconnaissance des droits, de la dignité et des perspectives de tout un chacun, en faisant valoir la prévenance et en traitant les autres comme j'aimerais être traité. C'est enfin le principe de Jésus et la règle d'or de la Bible : « Ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le pareillement pour eux ».

2. Il serait bon d'aller de l'avant et de se demander comment vivre sagement et traiter ou comprendre les autres ; de se demander aussi quel regard

nous portons sur les religions, les convictions, les cultures et d'essayer de comprendre pourquoi il est aussi important de respecter les différences des autres.

3. Nous devons apprendre à découvrir d'autres cultures, religions, convictions, coutumes et traditions : c'est ainsi que l'on pourra instaurer et préserver l'harmonie dans nos relations et la paix dans le monde.

Je suis convaincu que gouvernements, diplomates, responsables religieux, universitaires et ONG peuvent coopérer efficacement à l'échelle internationale, régionale et nationale dans le but de promouvoir la paix et la sécurité, la tolérance et le respect pour la diversité, la religion et les convictions, tout en défendant la dignité humaine et le principe de la liberté religieuse pour tous.

Dans quelle mesure la liberté religieuse est-elle spécifique et nécessaire à ce titre dans la société d'aujourd'hui ?

La liberté religieuse est une pierre d'angle de la liberté pour tous. C'est pourquoi l'AIDLR « ne représente aucune Église ni aucun parti particulier » et ne défend pas une religion, une Église ou des convictions, mais défend et veut protéger un principe, celui de la liberté religieuse pour TOUS.

De gauche à droite : Teofil Moldovan, prêtre orthodoxe ; Liviu Olteanu, Secrétaire général de l'AIDLR ; S.E. M. le Ministre Rafael Catala Polo ; M. le Doyen Ricardo Alonso ; S.E. M. Adama Dieng ; Jose Miguel Serrano, professeur ; S.E. M. Jaime Rossell Granados, Directeur adjoint au ministère de la Justice d'Espagne.





Chapitre 5

RÉSUMÉ DES MANIFESTATIONS INTERNATIONALES ORGANISÉES PAR L'AIDLR LORS DES RÉUNIONS DE MADRID ET DES NATIONS UNIES À GENÈVE. LANCEMENT DES LIVRES DE « CONSCIENCE ET LIBERTÉ » : « WORLDWIDE HUMAN RIGHTS AND RELIGIOUS LIBERTY » ET « AGENTS AND AMBASSADORS FOR PEACE »

CHRONIQUE DE JOSE MIGUEL SERRANO

PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS



Du fait des récents événements, de la montée des affrontements religieux en Asie et en Afrique, théâtres de conflits armés, des problèmes liés à la liberté religieuse en Ukraine et de la crise des réfugiés en Europe, le thème de la persécution pour raisons religieuses est devenu récurrent et il a été nécessaire de multiplier et d'étendre les forums sur la liberté religieuse.

Dans un tel contexte, les efforts menés par *l'Association internationale pour la défense de lalLiberté religieuse (AIDLR) en 2014 et 2015* acquièrent une importance particulière.

L'AIDLR a mis en place des forums de dialogues combinant trois éléments essentiels : d'un côté, ce qu'on peut appeler la « diplomatie de la liberté religieuse », comme le définit si bien Liviu Olteanu, Secrétaire général de l'AIDLR, d'un autre côté la présence d'un large groupe de chercheurs qui permet de garantir que les discussions soient menées avec une grande rigueur intellectuelle. Le troisième élément est la participation active de membres de différentes dénominations religieuses qui jouent un rôle fondamental dans le débat en faisant part de leurs convictions et témoignages personnels prouvant à quel point la liberté religieuse est nécessaire à l'accomplissement personnel.

5.1. Conférence internationale à l'université Complutense de Madrid sur la liberté religieuse et les minorités religieuses en 2014

Cette triple présence s'est reflétée dans la manifestation organisée le 17 janvier 2014 par l'AIDLR à l'Institut des droits de l'homme de la faculté de droit de l'université Complutense de Madrid. Le thème principal portait sur les minorités religieuses et la manière dont elles sont traitées, élément-clé du vrai respect de la dignité humaine. Comme il l'a déjà été dit, « la clé de voûte du respect de la liberté religieuse est la manière dont les minorités sont traitées ». C'est

là précisément que s'exprime le vrai respect de la dignité humaine, aux deux sens du terme « sacré » et au plus loin des critères économiques.

Cette manifestation a eu deux répercussions principales. D'une part, de nombreux chercheurs ont porté un intérêt accru à la liberté religieuse dans les grandes institutions publiques, à l'échelle nationale comme internationale. D'autre part, cela a permis à bon nombre de dénominations religieuses de réapparaître dans l'espace académique, d'où elles avaient été partiellement absentes pendant bien longtemps, à l'exception des universités de théologie. Par ailleurs, cette manifestation a également permis de concrétiser la collaboration entre l'Institut des droits de l'homme et le Secrétaire général de l'AIDLR, lequel, après avoir fait des études et obtenu une bourse pour l'université d'Oxford grâce à cet institut, en est devenu un collaborateur et professeur.

Invités et participants venaient des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, du Parlement européen et du gouvernement espagnol, d'une part, mais étaient aussi des spécialistes internationaux des droits de l'homme et de la liberté religieuse ou des ONG internationales. L'intervention de Heiner Bielefeld sur la « nécessité d'organiser de telles manifestations à intervalles réguliers » a été particulièrement importante. Et c'est dans cette perspective que la faculté de

Première conférence internationale tenue à Madrid à la faculté de Droit, université Complutense, en 2014.



droit de l'université Complutense a préparé la prochaine réunion à Madrid en 2016 avec l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse. (Note : cette IIe Conférence internationale a eu lieu les 16 et 17 mai 2016).

Le Secrétaire général Liviu Olteanu a insisté dans sa présentation à l'université sur le fait qu'il était aujourd'hui nécessaire d'élargir la conception de la défense de la liberté et des minorités religieuses en y intégrant le dialogue multidisciplinaire en faveur de la liberté et de la paix, appelé « Dialogue Five » : à savoir les représentants des gouvernements, des chercheurs, des diplomates, des religions et de la société civile. Environ 200 à 250 représentants des milieux universitaires, religieux, diplomatiques ainsi que des représentants d'ONG et des étudiants de la faculté de droit assistaient à la conférence.

Le représentant du gouvernement espagnol, le professeur Ricardo García-García a remercié l'AIDLR et son Secrétaire général pour cette conférence internationale et son travail pour la défense et la promotion de la liberté religieuse. Les participants ont qualifié cette première « Conférence internationale de l'AIDLR » de grand succès.

5.2. Deux manifestations en marge de la session des Nations Unies à Genève en juin 2014

Le succès de la manifestation a incité l'AIDLR a réunir le 10 juin 2014 un groupe d'experts sur « les droits de l'homme dans le monde, la liberté religieuse et les minorités religieuses : un dialogue avec des représentants des cinq acteurs principaux ». Cette réunion a été organisée en marge de la 26e session du Conseil des droits de l'homme.

Outre la participation de l'AIDLR, il faut saluer ici le soutien apporté par les délégations permanentes aux Nations Unies : le Conseil de l'Europe, la République de l'Uruguay, le Canada et les rois d'Espagne et de Norvège.

L'aspect le plus académique au sens propre du terme dans le cadre des quartiers généraux des droits de l'homme a été le lancement du livre *Worldwide Human Rights and Religious Liberty : a new equilibrium or new challenges*. On ne saurait assez exagérer l'importance de ce livre. D'abord parce qu'il commémore le 65e anniversaire de la revue *Conscience et Liberté*, la plus vieille revue consacrée à la liberté religieuse et l'une des plus anciennes axées sur les droits fondamentaux. C'est aussi un ouvrage qui fait référence et qui possède une grande

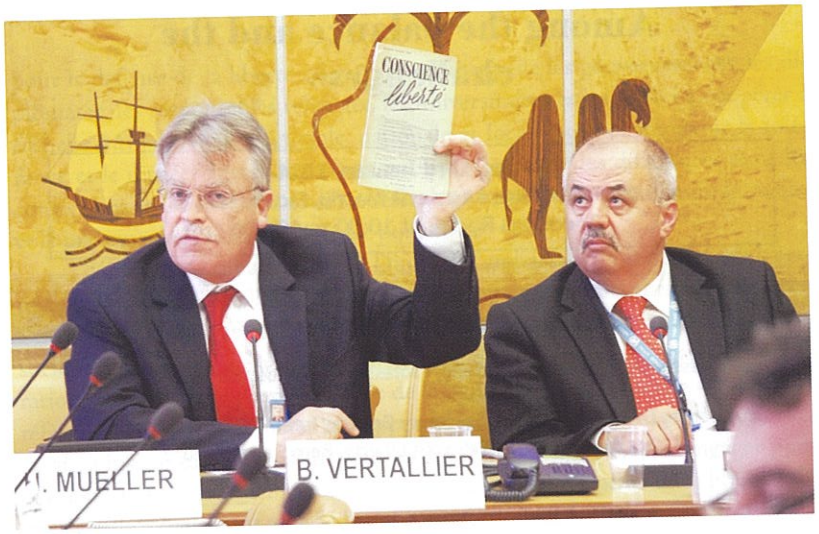
pertinence et il méritait absolument d'être lancé à Genève. C'est aussi un livre qui témoigne de la volonté d'universalisme de l'AIDLR.

La présentation de ce livre s'est faite dans le cadre d'un podium animé par Liviu Olteanu, Secrétaire général de l'AIDLR, les autres participants étant le Président Bruno Vertallier, l'ancien Premier ministre Petre Roman, l'ambassadrice Laura Dupuy-Lasserre, l'ambassadeur Petre Dumitriu, le juge Harald Mueller et le professeur José Miguel Serrano.

La seconde partie de cette manifestation a été consacrée à un débat sur la « liberté religieuse et les minorités religieuses » qui s'est inscrit dans une perspective holistique. Sont intervenus : Rita Izsak, Rapporteure spéciale sur les minorités, le professeur Ricardo García-García, membre du ministère de la Justice en Espagne, Ganoune Diop, Harry Kuhalampi, le professeur Heiner Bielefeldt, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté de religion ou de conviction (par conférence vidéo) et Liviu Olteanu.

Ce débat a développé l'idée d'un dialogue entre les représentants des cinq catégories d'acteurs, une conception soutenue par l'Association internationale

Bruno Vertallier, ancien président de l'AIDLR aux Nations Unies à Genève en juin 2014, avec la première édition de la revue Conscience et Liberté de 1948 ; et S.E. M. Petru Dimitriu, ancien ambassadeur pour le Conseil de l'Europe aux Nations Unies à Genève, actuellement inspecteur aux Nations Unies à Genève.



The Human Rights Institute of the Faculty of Law
at Complutense University of Madrid
and the
International Association for the Defense of
Religious Liberty, Berna Suiza

Internacionational Conference,

In the lignt of Edict of Millan (313-2013),

«Religious Liberty and Religious Minorities: Among the balance and the challenges»

Friday, 17rd January 2014
Universidad Complutense de Madrid, Faculty of Law.
Meetings Room, at 10:00 to 19:30h

Program's Directors:

Professor Dr. José Miguel Serrano, Professor Dr. Philosophy of Law, UCM

Attorney Drd. Liviu Olteanu, Secretary General, International Association for the Defense of Religious Liberty, Bern Switzerland



Manifestation en marge des Nations Unies organisée par l'AIDLR à Genève en juin 2014.

pour la défense de la liberté religieuse et qui appelle les gouvernements, les diplomates, les responsables religieux, les universitaires et les ONG à coopérer à l'échelle internationale, régionale, nationale et locale pour promouvoir la tolérance et le respect envers les autres, en tenant compte des différences dans les convictions et les religions tout en défendant constamment la dignité humaine et le principe de la liberté religieuse pour tous.

L'animateur du débat Petru Dumitriu, ambassadeur et observateur permanent du Conseil de l'Europe, a lancé le débat avec un discours dans lequel il a développé l'idée que la liberté religieuse est une condition *sine qua non* d'une société pacifique. Elle est un des piliers de la démocratie. A cet égard, la coopération s'impose pour propager l'idée de la ligne des « cinq piliers » à laquelle se réfère l'AIDLR. Par ailleurs, la Rapporteure spéciale des Nations Unies, Rita Izsak, a insisté sur la nécessité pour les minorités religieuses de s'engager pour convaincre et soutenir leurs gouvernements dans la promotion de la liberté religieuse. Elle a également abordé l'aspect institutionnel.

Un autre participant, Ricardo García-García, vice-directeur général des relations avec les confessions religieuses au sein du ministère de la Justice espagnol, s'est concentré sur le système espagnol qui a servi de modèle à l'échelle internationale. Ce système se base sur le fait qu'en Espagne, il existe manifestement une religion majoritaire, parallèlement à toute une série d'autres confessions profondément ancrées dans la société. De ce point de vue et compte tenu du fait que la liberté religieuse est une valeur constitutionnelle fondamentale, la coopération avec les différentes confessions est une évidence, sans qu'elle vienne limiter leur autonomie ou constituer un contrôle. Le système est ainsi basé sur l'égalité entre les confessions, la séparation de l'État et des religions, la coopération et le respect des droits de l'homme.

Parallèlement à la présentation dans les deux discours des efforts entrepris, le rapporteur spécial de l'ONU pour la liberté religieuse, Heiner Bielefeldt, est intervenu dans le même esprit que les orateurs précédents et dans la perspective développée par l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse. Il a appelé à une coopération plurifactorielle qui doit se développer entre la société dite civile, l'État et les représentants des organisations internationales. La mise en commun de tous ces efforts crée une synergie qui s'est reflétée de manière manifeste dans trois événements cruciaux : premièrement le lancement du livre, deuxièmement la Conférence de Madrid et troisièmement cette journée aux Nations Unies dont il est ici question.



International Association for the Defense of Religious Liberty (AIDLR)
Schosshaldenstrasse 17, CH-3006 Bern, Switzerland; www.aidlr.org; info@aidlr.org; liviu.olteanu@aidlr.org

Honorary Committee's Former Presidents: Eleanor ROOSEVELT, Albert SCHWEITZER
Paul Henry SPAAK, René CASSIN, Edgar FAURE, Léopold Sédar SENGHOR, Mary ROBINSON

President: Bruno VERTALLIER, Secretary General: Liviu OLTEANU

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Canada

GOBIERNO DE ESPAÑA
MINISTERIO DE ASUNTOS EXTERIORES Y DE COOPERACIÓN

PERMANENT MISSION OF NORWAY

With the participation of
Ms. Rita IZSAK, The Special Rapporteur of United Nations on Minority Issues,
Mr. Heiner BIELEFELDT, The Special Rapporteur of United Nations on Freedom of Religion or Belief (By video message)

WORLDWIDE HUMAN RIGHTS, RELIGIOUS LIBERTY AND RELIGIOUS MINORITIES

A side-event at the 26th Session of the United Nations - Human Rights Council
Co-sponsored by
The COUNCIL OF EUROPE and PERMANENT MISSIONS OF: URUGUAY, SPAIN, CANADA and NORWAY

10 June 2014, from 12:00 to 15:00 h
Geneva, Palais des Nations, Conference Room VIII

You are kindly invited to a side-event consisting of two panels:

I. **Book launch: the special edition of "CONSCIENCE and LIBERTY" on "Worldwide human rights and religious liberty: A new equilibrium or new challenges".**

Moderator: Attorney Liviu Olteanu, Secretary General of the AIDLR, Permanent Representative at the UN, EP, OSCE and Representative at the COE

Panelists:
- **Dr. Bruno Vertallier**, President of the International Association for the Defense of Religious Liberty (AIDLR) Bern Switzerland
- **H.E. Mr. Petre Roman,** Member of Romanian Parliament, former Prime Minister of Romania, former Ministry of Foreign Affairs, former President of Romanian Senate, Member of the Club de Madrid
- **H.E. Mrs. Laura Dupuy Lassere**, Ambassador, Permanent Representative of Uruguay to the United Nations in Geneva, former President of the Human Rights Council
- **Judge Dr. Harald Mueller**, Hanover Germany
- **Professor Jose-Miguel Serrano Ruiz Calderon**, Researcher & professor at Human Rights Institute and Law School Universidad Complutense of Madrid, Spain
- **H.E. Mr. Petru Dumitriu**, Ambassador, Permanent Observer of the Council of Europe to the United Nations in Geneva

II. **Panel discussion: "Religious Liberty & Religious Minorities - Developing a Holistic Framework"**

Moderator: H.E. Mr. Petru Dumitriu, Ambassador, Permanent Observer of the Council of Europe to the United Nations

Panelists:
- **Ms. Rita Izsak**, the Special Rapporteur of United Nations on Minority Issues
- **H.E. Mr. Ricardo Garcia-Garcia**, Deputy Director General- Ministry of Justice of Spain, Expert on the relation with the religious minorities, Madrid Spain
- **Prof. Ganoune Diop**, Representative of the International Religious Liberty Association (IRLA) to the UN in New York and Geneva, Adviser Interfaith Relations, Washington DC. United States
- **Dr. Mr. Harry Kuhalampi**, former Adviser MEP- European Parliament, the Commission of FORB, Brussels
- **Prof. Heiner Bielefeldt**, the UN Special Rapporteur on Freedom of Religion and Belief (video message)
- **Attorney Liviu Olteanu,** Secretary General of the International Association for the Defense of Religious Liberty, Bern Switzerland

Sandwiches and fruits will be served at 11:45 h

MADRID SECOND INTERNATIONAL CONFERENCE ON "FREEDOM, RELIGION, SECURITY: ANTAGONISTIC TERMS?"- 2016

INTERNATIONAL CONFERENCE

FREEDOM, RELIGION, SECURITY – ANTAGONISTIC TERMS IN THE CONTEXT OF INTERNATIONAL INSECURITY?

Security by Education on Prevention & Protection Against Violence, Terrorism & Genocide in the Name of Religion – Developing a Holistic Framework

ORGANIZERS

UNIVERSIDAD COMPLUTENSE MADRID
HUMAN RIGHTS INSTITUTE
LAW FACULTY

Association internationale
POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE
International Association
FOR THE DEFENSE OF RELIGIOUS LIBERTY

PARTENERS

GOBIERNO DE ESPAÑA MINISTERIO DE JUSTICIA

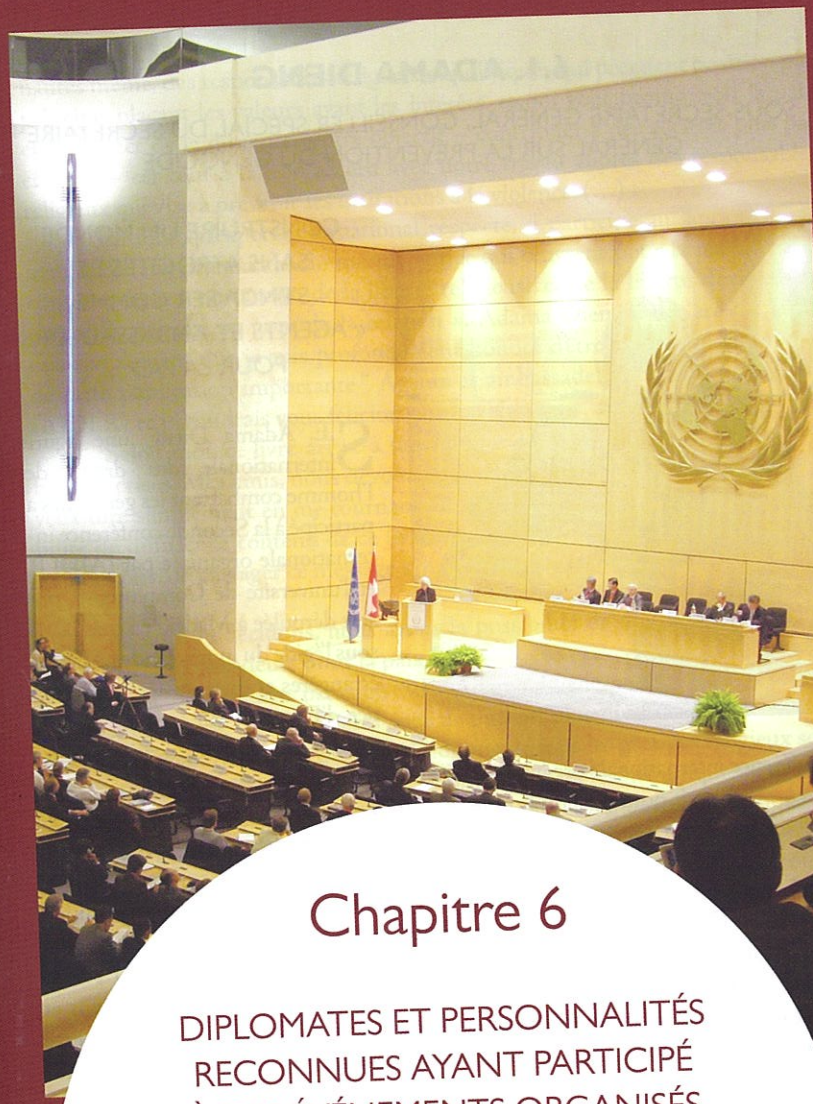
GOBIERNO DE ESPAÑA MINISTERIO DE ASUNTOS EXTERIORES Y DE COOPERACIÓN

12-13 of May 2016
Sala de Juntas, Facultad de Derecho-
Universidad Complutense de Madrid



S.E. M. Rafael Catala Polo, ministre de la Justice d'Espagne, recevant le livre « Agents and Ambassadors for peace » du Secrétaire général de l'AIDLR Liviu Olteanu. Assis, de g. à d. : Ricardo Garcia, doyen de la faculté de Droit et S.E. M. Adama Dieng.



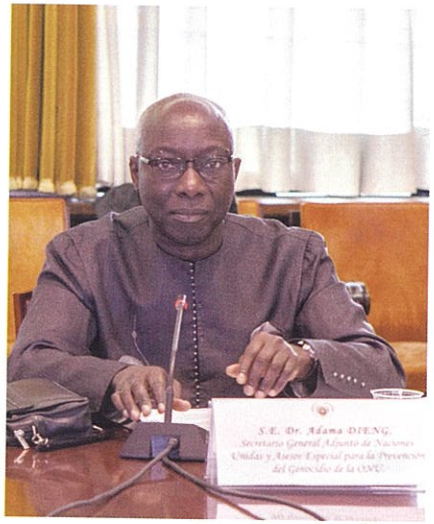


Chapitre 6

DIPLOMATES ET PERSONNALITÉS RECONNUES AYANT PARTICIPÉ À DES ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR L'AIDLR AU NIVEAU INTERNATIONAL

6.1. ADAMA DIENG

SOUS-SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, CONSEILLER SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA PRÉVENTION DU GÉNOCIDE



CONSTRUIRE UN MONDE SANS ATROCITÉS ET S'ENGAGER COMME « AGENTS ET AMBASSADEURS POUR LA PAIX »

S.E. Adama Dieng, une figure internationale des droits de l'homme combattant les génocides a participé à la Seconde conférence internationale organisée par l'AIDLR et l'université de Complutense, qui s'est déroulée à Madrid en mai 2016 sous l'égide du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Justice d'Espagne. Par la suite, en partageant son ressenti au sujet de cette conférence internationale organisée par l'AIDLR, il a écrit :

« C'était pour moi un honneur et un plaisir de participer à la conférence "Liberté, religion, sécurité : antagonismes ?" que vous avez organisée à Madrid.

J'ai été impressionné par le niveau des débats qui ont eu lieu lors de la conférence, ce qui prouve sa pertinence en cette période. Il est clair que nous (Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide aux Nations Unies et l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse) partageons les mêmes points de vue – à savoir assurer le respect des droits civils et politiques, en particulier de la liberté d'expression et d'opinion, et de la liberté de religion et de conviction, si nous voulons construire un monde plus sûr, un monde sans atrocités.

Nous devons continuer à nous exprimer en faveur de la défense de tous les droits de l'homme, surtout quand des États utilisent notre sécurité menacée afin de justifier les limitations de droits et libertés fondamentaux. (...). Nous devons soutenir et aller à l'encontre des individus et des groupes, des communautés même, des responsables religieux et politiques qui prennent position par principe, plaçant les valeurs avant les intérêts, et qui vont promouvoir la paix et le respect de la diversité. Votre objectif – contribuer à des sociétés plus pacifiques – est tout à fait en accord avec notre travail auprès des responsables religieux qui vise à prévenir les incitations à la violence. (...) ».

En tant qu'expert international respecté, il participe au lancement du livre dédié aux diplomates du monde entier qui œuvrent pour la paix, dans le contexte de la « protection de la liberté religieuse et de la liberté d'expression contre la violence au nom de la religion ». Adama Dieng a déclaré : « Je dirais simplement que je suis profondément honoré d'être associé au lancement de cette publication importante " Agents et ambassadeurs pour la paix " (par l'AIDLR) et je voudrais vous féliciter pour avoir atteint cet objectif majeur.

Selon moi, ce livre arrive à une époque où le monde traverse de nombreuses crises. Mes amis, nous devons nous demander où nous nous situons. Je veux dire simplement en me tournant vers l'avenir qu'il est de notre responsabilité de diffuser le contenu de ce livre, ses nombreuses conclusions et recommandations, de partager ce message avec le reste du monde, car c'est un message de paix.

Si nous le décidons, nous avons la possibilité de nous engager comme " Agents et ambassadeurs pour la paix ".

Lors d'une autre occasion S.E. Adama Dieng a déclaré également : « Dans un monde où les sociétés sont de plus en plus diversifiées, la tolérance naîtra plus volontiers si les droits de l'homme de tous les groupes religieux sont respectés. En parallèle, les droits de l'homme prospéreront uniquement si les différents groupes sont traités de la même façon. Nous devons tous nous attaquer au problème de l'incitation à la haine, et aux autres formes de discrimination et de violence qui peuvent mettre en péril la liberté de religion ou de conviction fondée sur les instruments des droits de l'homme existants, afin de consolider cette voie préventive et constructive. »

6.2. LAURA DUPUY LASSERE

ANCIENNE AMBASSADRICE D'URUGUAY AUPRÈS DES NATIONS UNIES À GENÈVE ET PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME



LA LIBERTÉ DE RELIGION OU DE CONVICTION POUR TOUS RESTE UN DÉFI – CHACUN DOIT ÊTRE PROTÉGÉ

Que tous puissent jouir de la liberté de religion ou de conviction reste un défi, cela vaut également pour bien d'autres droits de l'homme malheureusement. Partant de l'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui stipule : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits », l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et la connexion entre tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales a été énoncée clairement dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme des Nations Unies qui s'est tenue à Vienne en 1993. En ce qui concerne précisément la liberté de religion ou de conviction, il faut garder à l'esprit les articles 18 et 19 de la Déclaration universelle, ainsi que les articles 18, 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, puisque ce droit de l'homme est étroitement lié à la liberté d'opinion et d'expression.

Pendant des années, les Nations Unies et les Rapporteurs sur la liberté d'opinion et d'expression nous ont rappelé la nécessité de se concentrer sur les droits de l'homme et leurs violations (par exemple, une agression ou la discrimination envers des personnes en raison de leur adhésion à une religion ou une conviction, ou parce qu'elles n'étaient pas croyantes), plutôt que de protéger les religions *per se*. Ils appellent à laisser de côté les concepts controversés comme la diffamation religieuse, qui peut être utilisée de façon discriminatoire pour

protéger une religion ou conviction par rapport aux autres, ou afin de contenir la critique normale envers des responsables religieux puissants ou afin de faire taire plus largement les membres de minorités religieuses ou les non-croyants, en les intimidant et en réduisant leur participation à la société, parfois même en les condamnant à mort ou à la prison à vie pour des crimes mineurs, ou pour des délits vaguement définis (diverses lois sur l'apostasie, le blasphème, l'incitation aux troubles religieux, l'outrage aux religions sacrées, le mépris des sentiments religieux, etc.).

L'idée derrière l'approche des droits de l'homme est de protéger chaque personne « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation », reconnaissant que tous ont des droits égaux et inaliénables ; cette protection n'est pas un privilège accordé par un État mais elle se base sur la dignité inhérente à tout être humain, et sur la nécessité de promouvoir son développement sans crainte et à l'abri du besoin. La liberté de pensée, de conscience et de religion est une liberté « neutre » qui n'est pas attachée à une idée, ni à un objet.

Par conséquent, aucune idéologie prédominante ou « supérieure », aucune « vérité », y compris religion ou conviction ne doit être imposée à quiconque, l'histoire nous ayant déjà montré l'impact du totalitarisme. Les principes d'égalité et de non-discrimination sont fondamentaux.

6.3. PETRU DUMITRIU

ANCIEN AMBASSADEUR DU CONSEIL DE L'EUROPE AUPRÈS DES NATIONS UNIES À GENÈVE, IL EST ACTUELLEMENT INSPECTEUR DES NATIONS UNIES À GENÈVE



SE MONTRER VIGILANT FACE À DES FORCES QUI CHERCHENT À MANIPULER LA QUÊTE D'IDENTITÉ OU LA CONVICTION RELIGIEUSE

La Déclaration du Comité des ministres définit la position politique du Conseil de l'Europe en matière de liberté religieuse : « Nous, les 47 États membres du Conseil de l'Europe, condamnons fermement ces actes et toute forme d'incitation à la haine religieuse et à la violence. La liberté de pensée, de conscience et de religion est un droit inaliénable, consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et garanti par l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 ainsi que par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, dont le Conseil de l'Europe est le gardien.

Il ne peut y avoir de société démocratique fondée sur la compréhension et la tolérance sans respect de la liberté de pensée, de conscience et de religion. La jouissance de cette liberté est une condition nécessaire pour vivre ensemble. »

Le Conseil de l'Europe tâche de considérer la question de la liberté religieuse dans la perspective de la cohésion sociale et en lien avec la nécessité d'une diversité culturelle dans nos sociétés. Le Comité des ministres a souligné qu'afin de concilier le respect des diverses identités et la cohésion sociale tout en évitant l'isolement et l'aliénation de certains groupes, il est indispensable de considérer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales comme une base commune à tous : aucunes pratiques et traditions culturelles, religieuses ou autres ne peuvent être invoquées pour empêcher un individu d'exercer ses droits fondamentaux ou de participer activement à la société. On ne pourra pas non plus limiter indûment les droits d'un individu en raison de ses pratiques religieuse ou culturelles.

Le travail du Conseil de l'Europe dans le domaine de la liberté de pensée, de conscience et de religion est guidé par la jurisprudence abondante de la Cour européenne des droits de l'homme et les principes en ayant découlé au fil du temps. L'une des principales obligations que les États ont assumé conformément à l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme est celle de la neutralité et de l'impartialité envers les communautés de croyants. L'écart entre valeurs laïques et religieuses semble se creuser dans les débats intellectuels et politiques.

Le Conseil de l'Europe peut jouer un rôle crucial en Europe et dans les sociétés européennes en résistant aux tentatives de séparer la protection des droits de l'homme de la religion, et en demeurant vigilant par rapport aux forces qui cherchent à manipuler la quête d'identité ou la conviction religieuse.

6. 4. BELEN ALFARO

AMBASSADRICE DE L'ALLIANCE DES CIVILISATIONS, MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES EN ESPAGNE



L'ÉDUCATION DANS LA DIVERSITÉ RELIGIEUSE : LES CLÉS DE LA PAIX

Belen Alfaro, ambassadrice de l'Alliance des civilisations auprès du ministère des Affaires étrangères en Espagne a participé à la conférence internationale organisée par l'AIDLR à Madrid où a eu lieu le lancement du livre de l'AIDLR « Agents et ambassadeurs pour la paix » a déclaré :

« Je voudrais remercier le Secrétaire général de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse d'avoir coordonné la publication du livre « Agents et ambassadeurs pour la paix » que j'ai trouvé très intéressant.

Je voudrais souligner deux aspects de cet ouvrage : tout d'abord, il s'intéresse à de nombreux sujets différents liés à la liberté de religion et à son lien avec la liberté d'expression, la liberté de religion pour la paix, les minorités religieuses, il s'agit donc là d'aspects divers qui sont maintenant visibles sur le plan international. Ensuite, je souhaite mettre l'accent sur la diversité des parties prenantes à ce livre : gouvernements, organisations internationales, secteur académique, société civile, O.N.G… parce qu'œuvrer pour la paix nécessite de recourir à de nombreux acteurs, aussi je crois que nous tenons là la bonne perspective.

La liberté religieuse, le respect et la tolérance envers les religions, la bonne gestion de la diversité religieuse, l'éducation dans la diversité religieuse sont les clés de la paix. »

6. 5. RAFAEL CATALA POLO

MINISTRE DE LA JUSTICE DU ROYAUME D'ESPAGNE, LORS DE LA CONFÉRENCE « LIBERTÉ, RELIGION ET SÉCURITÉ »



LE LIBERTÉ RELIGIEUSE ASSURE UNE COEXISTENCE PACIFIQUE

Grâce à l'initiative d'un visionnaire, le Dr Nussbaum, l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (AIDLR) a pu être fondée. Je voudrais remercier et exprimer ma profonde reconnaissance envers ses représentants M. Mario Brito, son président, et le professeur Liviu Olteanu, son Secrétaire général pour avoir contribué à organiser cette conférence internationale, et pour le travail qu'ils mènent au quotidien. Je ne crois pas que la date de création de l'Association soit un hasard, il y a 70 ans sous l'impulsion et les encouragement de cette grande promotrice des droits de l'homme qu'était Eleonore Roosevelt. Le monde venait d'être témoin de certaines des attaques les plus sanglantes envers la dignité humaine, initiées par le désir de domination de certaines puissances totalitaires ; cela a eu pour conséquence des guerres parmi les plus cruelles de notre histoire, c'est pourquoi une sorte de rétablissement des droits et du respect des libertés des citoyens s'est révélé nécessaire à cette époque.

Je crois que le Dr Jean Nussbaum avait raison et il a fait preuve d'une grande perspicacité quand il a déclaré : *« Là où règne la liberté religieuse, régnera une coexistence pacifique, toutes les libertés seront respectées, les pouvoirs publics tiendront compte de la dignité de chaque personne et leurs actions seront toujours soumises au critère supérieur du respect des libertés. »*

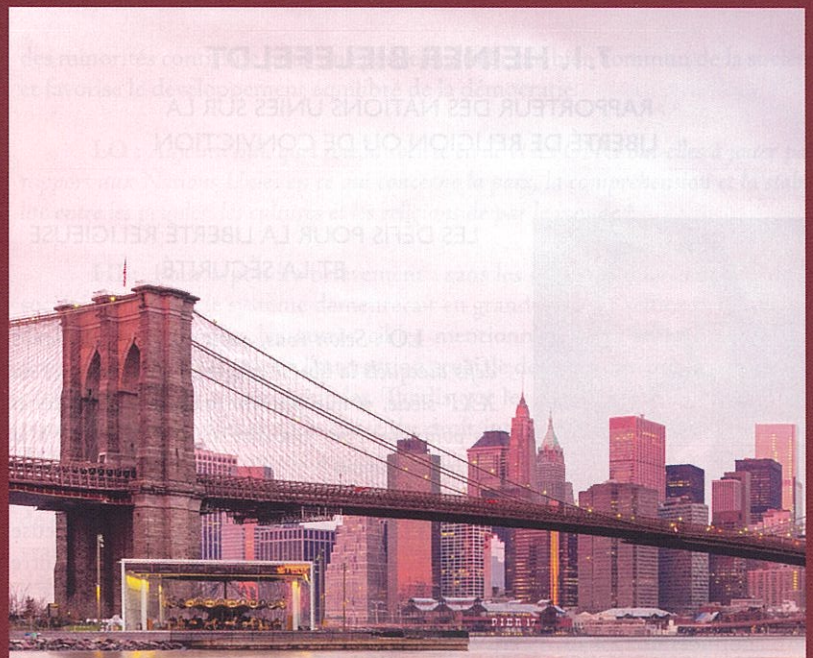
Par conséquent, la liberté religieuse devient le meilleur moyen de mesurer les répercutions réelles de toutes les libertés et de tous les droits de l'homme. Je pense pouvoir dire sans crainte d'être contredit que défendre la liberté reli-

gieuse, c'est défendre toutes les libertés. A l'opposé, si l'on empiète sur la liberté religieuse, toutes les autres libertés sont menacées.

C'est pourquoi je pense que tous les débats qui auront lieu dans le contexte de cette conférence internationale ne peuvent être envisagés qu'à travers le prisme de l'ultime valeur de la liberté religieuse ; dans cet ordre d'idées, nous devrions tâcher de découvrir les meilleurs moyens pour que la liberté religieuse trouve sa voie et devienne fonctionnelle au sein de nos sociétés, comme un élément essentiel de notre coexistence. Elle devrait faire l'objet de la plus haute estime dans toutes les sociétés, des croyants et des non-croyants et des partisans de toutes les religions : car comme l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (AIDLR) le défend, le domaine de la liberté religieuse comprend également d'autres aspects, tels que le droit de ne pratiquer aucune religion ou le souhait de changer de conviction.

Nous sommes tous conscients que la liberté religieuse est l'objet de menaces grandissantes et très sérieuses. Tous les observatoires actuels confirment que la possibilité d'exercer sa liberté religieuse se dégrade de par le monde. Les violations [de cette liberté] sont perpétrées à des degrés divers, mais elles dépeignent un tableau des plus inquiétants. Je crois également qu'il est aussi décevant qu'inacceptable de penser que la liberté religieuse pourrait reculer de cette façon dans le monde actuel. Le fait est que la liberté religieuse est victime du phénomène d'intolérance, de sectarisme et même de violence au nom de la religion, parfois les personnes concernées invoquent Dieu lui-même lors de ces actes.

La sécurité et la liberté, les sujets de votre conférence de ce jour, sont des concepts complémentaires, c'est pourquoi les démocraties pluralistes cherchent à instaurer cette complémentarité entre sécurité et liberté dans le système judiciaire. Il est important que les défenseurs de la liberté religieuse aient un discours clair, qui puisse transmettre ces sentiments aux membres de nos sociétés aussi. La société fait l'objet de messages insidieux et démagogiques communiqués par les ennemis de la liberté. Nous aurions tort de penser que les mesures efficaces prises par l'appareil gouvernemental suffisent à protéger la sécurité des citoyens face aux manifestations de violence fanatique. Plus que jamais, il est nécessaire de renforcer la collaboration entre dirigeants politiques et religieux, à savoir ceux qui exercent une autorité sociale et religieuse, qui sont capables de livrer une bataille culturelle qui promeut la tolérance, le pluralisme, et par-dessus tout les valeurs sur lesquelles la Déclaration des droits de l'homme se fonde. Je pense que cette cause fondamentale doit être une priorité politique de tous les gouvernements, au travers des actions publiques et d'actions collaboratives avec les membres de la société, et les dirigeants religieux et sociaux.



Chapitre 7

EXTRAITS D'ENTRETIENS

Entre 2013 et 2015, l'AIDLR a interviewé les personnalités suivantes : Heiner Bielefeldt, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction ; Rita Izsak, Rapporteure spéciale des Nations Unies sur les minorités ; Bogdan Aurescu, ministre des Affaires étrangères de Roumanie.

7.1. HEINER BIELEFELDT

RAPPORTEUR DES NATIONS UNIES SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION OU DE CONVICTION



LES DÉFIS POUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE ET LA SÉCURITÉ

LO : *Selon vous, quels sont les plus grands défis auxquels la liberté religieuse doit faire face au XXI^e siècle, et que peuvent faire les diplomates et les politiques pour résoudre les problèmes liés à la liberté de religion ?*

HB : À mon avis, c'est la haine religieuse qui représente le plus grand défi. Lutter contre la haine implique bien entendu qu'il faille s'attaquer à ses causes profondes au sein de la société, notamment l'utilisation de la religion à des fins politiques – comme les interprétations étroites de ce qu'on appelle la « politique identitaire » nationale. Lorsqu'on pratique une stratégie de contrôle strict des minorités, combinée à une politique identitaire qui les exclut, on crée un terreau propice aux formes de haine et de violence les plus extrêmes. La liberté de religion ou de conviction, plus peut être que n'importe quel autre doit de l'homme, fait souvent l'objet d'innombrables malentendus. Cela peut s'avérer dangereux, surtout lorsqu'on remet en question ou même que l'on nie le fait qu'elle est par nature un droit de l'homme.

LO : *Robert Seiple, ambassadeur itinérant des Etats-Unis pour la liberté religieuse, a déclaré que « les gouvernements qui ne respectent pas la liberté religieuse des minorités ou qui exercent une discrimination envers elles ne peuvent garantir la sécurité de la majorité ». Pensez-vous que ce soit encore vrai à l'heure actuelle ?*

HB : Oui, absolument. La discrimination systématique envers les minorités est la plupart du temps symptomatique d'un manque de respect à l'égard des droits de l'homme en général, qui, tôt ou tard, nuira aussi aux membres de la majorité. En terme plus positifs, le fait de protéger les droits fondamentaux

des minorités contribue pour une part essentielle au bien commun de la société et favorise le développement équilibré de la démocratie.

LO : *Aujourd'hui, quel rôle la société civile et les ONG ont-elles à jouer par rapport aux Nations Unies en ce qui concerne la paix, la compréhension et la stabilité entre les peuples, les cultures et les religions de par le monde ?*

HB: Pour répondre brièvement : sans les organisations émanant de la société civile, tout le système demeurerait en grande partie inefficace. Les droits de l'homme et toutes les autres cibles mentionnées dans votre question ne peuvent avancer que grâce à l'interaction cruciale des pouvoirs publics et des organisations non gouvernementales. Tandis que les gouvernements ont des responsabilités officielles dans le cadre du droit international, les divers systèmes de surveillance, qu'ils soient organisés ou spontanés, doivent se compléter les uns les autres. Quand je vais à Genève et à New York participer aux réunions de l'ONU, je rencontre aussi toujours les ONG et c'est avec elles que je me sens vraiment comme chez moi. C'est une bonne chose que les diverses ONG aient des profits différents. Nous avons besoin de celles quoi œuvrent d'une manière générale pour les droits de l'homme – tout l'éventail des droits de l'homme – comme Amnesty International ou Human Watch, mais les contributions d'organisations très spécialisées telles que l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (AIDLR) qui possède une expertise particulière en ce qui concerne la promotion de la liberté de religion ou de conviction, sont tout aussi importantes. Alors, je vous prie, persévérez dans votre engagement et votre collaboration avec d'autres organisations pour créer des synergies d'ordre pratiques.

7.2. RITA IZSAK

RAPPORTEURE SPÉCIALE DES NATIONS UNIES SUR LES MINORITÉS



CONSTRUIRE LA TOLÉRANCE – LA NÉCESSITÉ D'UNE BONNE COORDINATION

LO : *Quelle influence, selon vous, les minorités religieuses peuvent-elles avoir au regard de la paix et de la sécurité dans le monde ? Pourquoi ?*

RI : Je pense que les chefs religieux doivent jouer un rôle essentiel dans les efforts à fournir pour assurer la paix et la sécurité, tout d'abord et avant tout dans leurs propres sociétés, mais aussi à l'échelle internationale et mondiale. Je voudrais voir les dirigeants se positionner plus souvent contre la haine religieuse et l'incitation à la violence. Leur influence est grande et ils doivent l'utiliser pour désamorcer les tensions et aider à construire des points de tolérance, de compréhension et de respect mutuels. Les minorités religieuses, par leur nature même, ont tendance à être moins importantes numériquement et socialement ; et politiquement non-dominantes. Il arrive donc fréquemment que les dirigeants de religions majoritaires prennent le leadership. Cependant, je crois que toutes les religions, majoritaires ou minoritaires, ont à leur base un message d'amour, de paix, de pardon et d'harmonie et ainsi toutes les religions ont un rôle à jouer dans la diffusion de ces messages, non seulement envers leurs propres congrégations et adeptes, mais envers l'ensemble de la société. La religion doit et peut être une force pour le bien à l'échelle nationale et internationale mais dans de trop nombreux cas, elle est une force de division.

LO : *En janvier 2014, vous-même et M. Heiner Bielefeldt, rapporteur spécial sur la liberté religieuse ou de croyance, avez participé – avec d'autres représentants officiels internationaux – à la conférence internationale organisée à Madrid à l'Institut des droits de l'homme et la Faculté de droit de l'université Complutense. Que pensez-vous de cette conférence internationale ?*

RI : Ce fut un plaisir d'assister à la conférence de Madrid et avoir des discussions sérieuses avec des experts provenant de divers horizons. Il est très important de relever les défis des minorités religieuses et d'identifier les solutions possibles avec le monde universitaire, les représentants des gouvernements, les organisations internationales, les experts indépendants et les ONG, et ceci tous ensemble car nous avons tous un rôle particulier à jouer. Je pense que la conférence de Madrid a réa noté et certains des meilleurs défenseurs de la liberté religieuse et des minorités religieuses, et j'espère que notre coopération se poursuivra.

LO : *Après la conférence de Madrid, votre collègue des Nations Unies, le professeur Heiner Bielefeldt, a souligné la chose suivante (voir A/HRC/25/NGO/121) : « J'attache une grand importance à la conception de la conférence de Madrid (…) qui a vraiment défini un exemple que nous devrions reproduire,(…) régulièrement en fait (…). Nous avons besoin de coordination (…). Êtes-vous d'accord avec les commentaires de Heiner Bielefeldt ?*

RI : Je suis entièrement d'accord avec les propos de mon collègue et ami Heiner. En effet, toutes ces institutions viennent avec leurs propres mandats et responsabilités, et on peut comprendre qu'ils veulent tous entreprendre quelque chose face aux mêmes problèmes qui se posent à un moment donné dans une localité donnée. Toutefois, si cette action n'est pas harmonisée, elle peut faire plus de mal que de bien. Sans aller si loin, au sein de notre propre système des Nations Unies, il semble que la main droite ne sait pas ce que fait la main gauche. Il serait essentiel de tirer des conclusions et faire en sorte que les politiques et les approches des différentes institutions se complètent vraiment et ne se gênent pas les uns les autres, ou que les efforts soient fournis ensemble.

LO : *Globalement, quel rôle pensez-vous que devrait avoir la société civile, les ONG, en matière de défense des droits de l'homme, de liberté religieuse et de minorités religieuses ?*

RI : Je pense que le rôle de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme est extrêmement important dans la protection de tous les droits humains et les droits des minorités religieuses. J'ai un immense respect pour les centaines d'organisations et individus dans le monde qi mettent parfois leur propre vie en danger pour protéger les droits humaine et s'élever contre l'oppression et la violence. Ils ne reçoivent pas assez la reconnaissance et le soutien qu'ils

méritent et je demande instamment aux gouvernements de les protéger et de s'engager avec eux pour les aider à accomplir leur tâche essentielle. Cela me préoccupe de savoir que beaucoup ont à faire face à un environnement oppressant ainsi qu'à des menaces au sein de leur travail et envers leur sécurité… ceci même de la part de leurs propres gouvernements. Mon message pour elles et pour les nombreuses autres personnes qui s'associent à cette tâche, y compris l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, est celui-ci : je vous encourage à continuer votre travail parce que votre message et votre exemple sont là pour nous inspirer tous.



7.3. BOGDAN AURESCU

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA ROUMANIE



AUCUNE DES RELIGIONS PRINCIPALES NE MENACE LA PAIX ET LA SÉCURITÉ – LE DIALOGUE EST PLÉBISCITÉ PAR TOUS LES ACTEURS

LO : *Comment envisagez-vous la coopération entre les représentants diplomatiques et les autres officiels du gouvernement d'un côté, et les organismes de la société civile de l'autre ? Pensez-vous que l'expertise sur les droits de l'homme accessible grâce aux organismes non-gouvernementaux nationaux et internationaux, fait la différence aujourd'hui dans la mise en œuvre des engagements des droits de l'homme ?*

BA : Je voudrais faire remarquer que les diplomates qui traitent des droits de l'homme n'ont pas le monopole de cette expertise. Le sujet est trop vaste, et les mécanismes de la protection des droits de l'homme sont trop complexes pour être laissés à une poignée de spécialistes. Ils sont plutôt ceux qui synchronisent les efforts nationaux et internationaux pour améliorer le cadre juridique en vue d'une protection efficace des droits de l'homme. En arrière-plan de tout cela, il y a un éventail d'institutions nationales dont le devoir est de mettre en œuvre la législation sur les droits de l'homme, de surveiller son application et de sanctionner les atteintes qui lui sont faites.

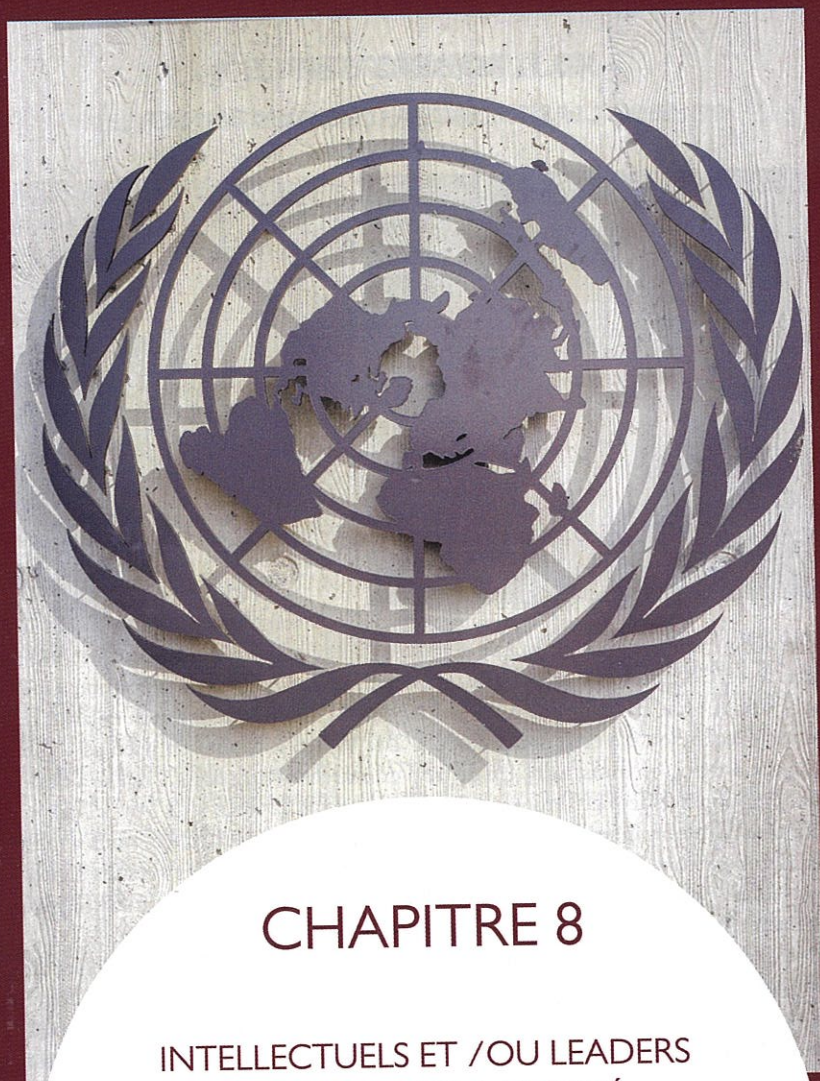
LO : *Nous nous souvenons des attentats du 11 septembre à New York, de Madrid, de Londres, de la Syrie, de l'Irak, du Nigéria, et plus récemment, de Paris (Charlie Hebdo), de Copenhague et de la Tunisie, et des attaques terroristes toujours plus nombreuses et plus fréquentes, perpétrées au nom de la religion. Pensez-vous que la « religion » est devenue un « problème » croissant pour la sécurité et la paix au niveau mondial ?*

BA : C'est peut être l'une des fausses conceptions les plus nocives qui circulent aujourd'hui en rapport avec les tragédies mentionnées ci-dessus. Pas

une seule des grandes religions n'est un problème pour la paix et la sécurité. Pas une seule d'entre elles ne prêche autre chose que la paix, l'amour et la générosité. Les religions apportent un encouragement et donnent une orientation. Des crimes ont été commis au nom d'idéaux très élevés depuis l'aube de l'Histoire. Les idéaux élevés ne justifient pas les crimes, de même que les crimes ne peuvent souiller ces idéaux. Soyons clairs : ceci est dû à l'usage abusif de la religion par une poignée de groupes fanatiques, dévoyés, ou simplement intéressés. Et, tandis que les gouvernements ont le devoir de protéger leurs citoyens et de fournir tous les instruments nécessaires pour éviter la radicalisation des groupes religieux ou ethniques, je pense que le devoir de traiter le contenu de la propagande religieuse qui incite à la violence incombe surtout aux chefs religieux. Ils peuvent et doivent clarifier le sens véritable de leur religion pour « ceux qui sont dévoyés », et démanteler ainsi les récits toxiques de « ceux qui sont intéressés ». C'est leur devoir envers leurs disciples, qui sont très souvent perplexes devant les événements de notre monde contemporain. L'exemple le plus évident est le tort que les divers groupes djihadistes causent à l'islam.

LO : *Que dire de l'influence que peuvent avoir, pour la paix et la sécurité dans le monde, ce dialogue interreligieux, le respect des différences, la tolérance et le rôle des minorités religieuses ?*

BA : On doit être conscient que la diversité religieuse est un avantage et non un problème. L'ignorer ou mal la gérer signifie priver la société d'une précieuse ressource en faveur de la démocratie. Les tensions et les violences, motivées par la religion, des quelques années écoulées montrent clairement que les États doivent attacher davantage d'importance à la liberté de religion, afin de créer un climat de paix et de sécurité dans les communautés multiculturelles et multi-religieuses. La cohésion sociale ne signifie pas éliminer l'identité culturelle et religieuse, ni l'assimilation ; elle signifie l'intégration dans la vie sociale de la communauté plus large et culturellement diverse. Le dialogue interreligieux est donc de première importance. Ce dialogue doit être promu par tous les acteurs concernés, qu'ils soient gouvernementaux et non-gouvernementaux. Dans ce domaine, je ne peux qu'exprimer ma plus haute appréciation pour le travail réalisé au cours des années par l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse dans la promotion de ce dialogue interreligieux. C'est un effort que j'aimerais voir multiplié à cette époque où ont lieu tant d'événements dramatiques sur la scène mondiale.



CHAPITRE 8

INTELLECTUELS ET /OU LEADERS RELIGIEUX ET LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

8.1. ROBERT SEIPLE

LE SÉCULARISME FACE À UN ENNEMI FAMILIER



John Seel, théologien et entrepreneur du renouveau culturel, résume ainsi la transformation laïque de notre religion : « la conviction religieuse est devenue un choix consumériste manque par un individualisme manifeste et qui se présente comme une thérapie par l'auto-assistance » (L'église d'Ophrah). Bref, « nous avons rencontré l'ennemi, et l'ennemi c'est nous. »

Aujourd'hui la liberté de religion a été éclipsée par le pluralisme religieux, un pluraliste défini en grande partie par notre culture. Ironie du sort, l'Église, la seule institution conçue pour influencer la culture, a été annexée et prise en otage par celle-ci. Le poète William Wordsworth en avait la prescience lorsqu'il a écrit son sonnet « The World is too much with us » [Le monde est trop en nous, ndt]. En de trop nombreuses occasions, l'Église a donné « l'apparence de piété, mais reniant ce qui en fait la force » (2 Tm 3.1-5), et comme Salomon influencé par ses épouses étrangères (1R11.2-3), nous avons laissé nos cœurs se détourner des choses spirituelles pour aller vers les signes extérieurs plus profanes de la culture. De ce fait, nous avons perdu notre voix prophétique et nous ne pouvons plus prétendre être crédibles.

Pour ma part, j'ai prôné plutôt le « respect », un respect fondé sur la connaissance, qui élève à la fois notre discours et nos actes. Apprendre à connaître sa propre foi au mieux de ce qu'elle a de plus riche et de plus profond et s'informer suffisamment sur celle de son voisin pour la respecter. Le respect doit être construire sur une compréhension approfondie de « l'autre ». C'est la superficialité qui fait que l'on n'est pas pertinent dans ce monde de plus en plus chaotique et dangereux qui est le nôtre.

8.2. HARALD MUELLER

PLEINE ET ENTIÈRE AUTORITÉ DE CHACUN DE CHOISIR SA RELIGION



« Moi, Constantin Auguste, ainsi que moi, Licinus Auguste, réunis heureusement à Milan pour discuter de tous les problèmes [...], nous avons cru devoir régler en tout premier lieu, entre autres dispositions [...], celles sur lesquelles reposent le respect de la divinité, c'est-à-dire donner aux chrétiens comme à tous les liberté et la possibilité de suivre la religion de leur choix afin que tout ce qu'il y a de divin au céleste séjour puisse être bienveillant et propice, à nous-mêmes et à tous [...] C'est pourquoi nous avons cru [...] devoir prendre la décision de ne refuser cette possibilité à quiconque, qu'il ait attaché son âme à la religion des chrétiens ou à celle qu'il croit lui convenir le mieux [...]. »

On ne peut s'expliquer le passage d'une Église persécutée à une religion d'État qu'en rappelant que l'empire romain adhérait au principe d'unité entre la religion et l'empire, selon la conception propre à l'Antiquité païenne. Le droit religieux (*jus sacrum*) était considéré comme faisant partie du droit public (*jus publicum*).

Il existe certainement une relation de cause à effet entre la liberté religieuse et la séparation systématique de l'Église et de l'État. Mais on ne peut toutefois pas affirmer que la liberté religieuse est d'autant plus grande que les Églises et l'État sont séparés plus vigoureusement. Après tout, la liberté religieuse peut aussi se trouver menacée par un laïcisme et sécularisme anticlérical qui refuse aux Églises et communautés religieuses toute mission d'ordre public et la cantonne dans le meilleur des cas dans un statut d'association privée, L'accélération de la mondialisation peut donner à beaucoup l'impression que les frontières nationales perdent de leur signification mais la religion semble en quelque sorte pouvoir compenser ce qui a été perdu en termes d'identité.

8.3. PIETRO PAVAN

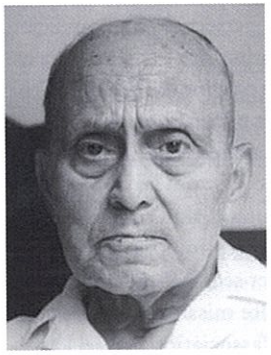
LE DROIT À LA LIBERTÉ RELIGIEUSE N'AUTORISE PAS LA DISCRIMINATION



En ce qui concerne la nature du droit à La liberté religieuse, il ne fait pas de doute que, tel qu'il est défini et proclamé dans le document du Concile et dans l'esprit des Pères, c'est un droit qui n'admet pas de distinctions ; il est identique pour tous, à savoir, c'est un droit universel qui appartient à tous les citoyens de toutes les sociétés civilisées, aux catholiques et aux non catholiques, aux chrétiens et aux non chrétiens, aux croyants et aux incroyants. « En outre – déclare le document conciliaire – traitant de cette liberté religieuse, le Saint Concile entend développer la doctrine des derniers souverains pontifes sur les droits inviolables de la personne humaine et l'ordre juridique de la société ».

8.4. MOHAMED TALBI

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE N'EST PAS UNE CONCESSION DE LA TOLÉRANCE

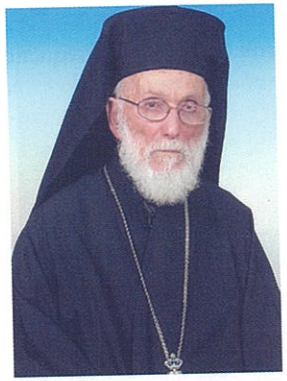


Nous ne répèterons jamais assez que la liberté religieuse n'est pas un acte de charité, ni un geste de tolérance envers des individus dans l'erreur. Il s'agit d'un droit fondamental pour chacun. Le revendiquer pour moi-même implique ipso facto que je suis prêt à le revendiquer pour autrui.

Dans l'optique musulmane, et sur la base des enseignements su Coran, la liberté religieuse est un acte de respect fondamental envers la souveraineté de Dieu et envers le mystère de son dessein pour l'homme, un homme qui a reçu le terrible privilège de forger, par lui-même3 et sous sa propre responsabilité, sa destinée sur terre et dans l'au-delà. Finalement respecter la liberté de l'homme, c'est respecter le dessein de Dieu.

8.5. EMILIANOS TIMIADIS

SI VOTRE VOISIN EST LE CADET DE VOS SOUCIS, VOUS NE POUVEZ VOUS SAUVER VOUS-MÊME



Le monde actuel nous impose de plus en plus la fréquentation d'individus et de groupes dont la conception philosophique ou religieuse diffère de la nôtre. Le respect mutuel des convictions d'autrui est une nécessité impérieuse, elle dérive de l'amour. Il n'existe pas de pays ou de nation ayant une confession unique. Or l'attitude d'un fidèle envers ceux qui appartiennent à d'autres confessions est claire : non seulement il ne doit pas désapprouver et moins encore calomnier leurs convictions, mais s'efforcer au contraire de trouver les points communs entre leurs croyances respectives.

St Jean Chrysostome trace ce beau portrait du chrétien : « Nous sommes la lumière et le ferment, les flambeaux et le sel ; nous devons illuminer et non répandre les ténèbres ; nous devons être un élément fortifiant et non dissolvant ; attirer à nous les infidèles et non les mettre en fuite. Pourquoi donc poursuivre ceux qu'il faut attirer ? […] Voilà la règle du christianisme dans toute sa perfection ; voilà la définition à laquelle rien ne manque ; voilà la cime la plus haute, rechercher l'intérêt commun […]

En effet, rien ne peut nous rendre des imitateurs de Jésus-Christ autant que notre zèle pour le bien du prochain. » (Homélie XXV, I in Épist. I ad Corinth. PG61, 208)

St Jean Chrysostome précise aussi : « Quand vous vous sentirez peu d'intérêt pour le prochain, pensez que vous n'avez pas d'autre moyen de vous sauver vous-même, et, ne serait-ce pas par intérêt pour vous, veillez sur votre frère et sur ce qui le touche […] (ceux qui refusent), quel ne sera pas leur châtiment ? Le feu s'avançant, devenant plus intense, brûlera tout ce qu'ils ont chez eux, et, pour n'avoir pas voulu prendre à cœur l'utilisé du prochain, ils perdront même ce qu'ils possèdent. Dieu, en effet, n'a pas voulu faire de tous les hommes qu'un faisceau, et voilà pourquoi il a disposé toutes choses de telle sorte que l'intérêt de chacun se trouve nécessairement lié à celui du prochain. Et c'est ainsi que le monde forme un tout si bien agencé […] que personne ne cherche son

intérêt propre, s'il veut être sûr de le trouver. Et concevons bien tous que ni le renoncement aux richesses, ni le martyr, ni quoi que ce soit, ne peut nous protéger, si nous n'avons pas la perfection de la charité ».

Ainsi les Pères de l'Église relèvent le fondement spirituel de la liberté par rapport à l'intérêt fraternel pour le prochain. La liberté – il n'est pas mauvais de le redire – est un don, une grâce qui nous affranchit de nous-même et du prochain. L'Église, fidèle au principe de subsidiarité, doit tendre par conséquent à imposer le minimum d'obligation, tout en maintenant le maximum de liberté. Selon vicissitudes de son histoire, l'Église met l'accent tantôt sur la liberté, tantôt sur l'amour de la communauté.



8.6. JOSE MIGUEL SERRANO

DIFFÉRENTES PERSPECTIVES SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE



D'une certaine manière, et dans la perspective actuelle, la liberté religieuse peut être envisagée sous différents angles. D'un point de vue scientifique, minoritaire dans la sphère populaire, mais très influente sur le public, la religion est un reliquat atavique, tout juste tolérable en tant qu'attitude folklorique et expulsable de toute vie sociale véritablement significative. Selon un autre, la religion est une attitude ou un système de croyances présentant un énorme risque lorsqu'il a une projection publique ; pour cette raison, l'action sociale doit être essentiellement orientée vers sa limitation, même si, contrairement à la première attitude, cette dernière n'exclut pas un rôle religieux dans la construction d'une conscience privée appréciable. Il y a aussi le point de vue de ceux qui considèrent la liberté religieuse comme un moindre mal, position ainsi basée sur une évaluation positive de la religion. Ils considèrent la religion de l'autre comme une erreur tolérable uniquement dans la mesure où, par expérience, on constate que son éradication ne fait que provoquer de plus grandes complications.

L'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse a toujours montré une attitude différente de celles que nous venons de décrire. C'est la valeur de la religion dans la construction identitaire tant personnelle que sociale qui exige précisément sa liberté, vertu humaine par excellente, ancrée dans la dignité.

C'est pourquoi les sociétés se mesurent à l'aune de leur attitude vis-à-vis de la religion, ce qui implique deux choses étroitement liées entre elles. L'une d'elles est la liberté de pratiquer une religion, la diffuser et d'accepter son effort éducatif ; l'autre est la pierre de touche de cette liberté, c'est-à-dire la manière de traiter la minorité religieuse.

8.7. HARRI KUHALAMPI

LA PRATIQUE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE EST LIÉE AUX COMPORTEMENTS, AUX RELATIONS SOCIALES ET AUX MODÈLES D'INTERACTION



Actuellement, la liberté de religion ou de conviction est fondée sur l'héritage européen et est en harmonie avec ses traditions. Le traité de Lisbonne peut être considéré comme une référence majeure dans le domaine des questions religieuses et des relations entre l'État et les différentes instances religieuses au sein de l'Union européenne en général, mais également en matière de liberté de religion ou de conviction. L'article 17 déclare :

L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les Églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres.

L'Union respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit national les organisations philosophiques et non confessionnelles.

Reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces Églises et organisations.

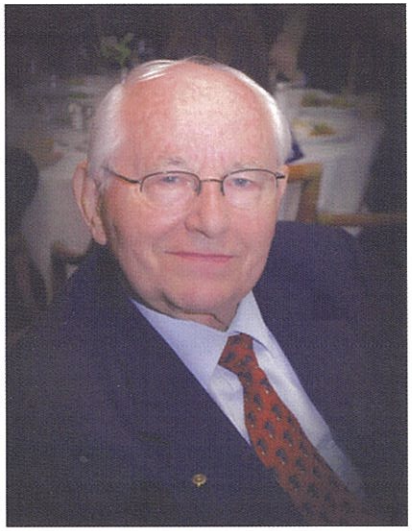
L'Union européenne est laïque mais elle est néanmoins consciente des besoins en matière de religion de tous ses citoyens. Les êtres humains étant naturellement enclins à avoir des convictions ou à vivre une expérience dans le domaine spirituel et religieux, l'Union européenne prend en compte le fait que les gens doivent pouvoir trouver une réponse à leurs besoins fondamentaux à la fois sur le plan privé et dans le domaine, avec les membres de leur communauté de foi.

À présent, le débat sur la liberté de religion ou de conviction lieu dans un cadre juridique mais, en réalité, la liberté de religion est avant tout une question d'attitudes, de relations sociales et de dialogue. La tolérance et le respect pour les opinions et les pratiques religieuses d'autrui ne peuvent faire l'objet de règles juridiques. En effet, ces attitudes résultent d'un processus d'apprentissage social et culturel dans le cadre de la société. La liberté de religion ou de conviction devrait être au cœur des préoccupations des sociologues, des psychologues et des responsables politiques qui savent mieux que quiconque comment fonctionnent les relations entre les différents groupes sociaux. Il est indispensable d'adopter une approche plus concrète, afin que la liberté de religion ou de conviction permette de faire en sorte que la non-discrimination, le respect mutuel et la tolérance caractérisent les relations à tous les niveaux de la vie publique.



8.8. BEVERLY BERT BEACH

POUR COMPRENDRE CE QU'EST RÉELLEMENT LA LIBERTÉ RELIGIEUSE, IL EST UTILE DE COMPRENDRE CE QU'ELLE N'EST PAS



La liberté religieuse est un droit de l'homme si fondamental et si sacré que nous devons nous appliquer à la saisir avec notre intelligence. Certaines fausses conceptions de la liberté religieuse provoquent l'opposition. Pour mieux savoir ce qu'est en réalité la liberté religieuse, il est utile de savoir ce qu'*elle n'est pas*.

On peut discerner sept erreurs assez courantes qui proviennent toutes, au moins dans une certaine mesure, d'un malentendu fondamental. Ce principe impliquerait l'exemption des devoirs moraux et libérerait l'homme des liens et des attaches de la responsabilité religieuse.

1. Ce n'est pas la liberté à l'égard de Dieu, quoi qu'en pensent de nombreux matérialistes et athéistes. L'histoire nous montre qu'au XIX[e] siècle, lorsque le libéralisme politique était en vogue – surtout dans la société européenne – on identifiait fréquemment le concept de la liberté religieuse avec le matérialisme, l'agnosticisme, la libre pensée, et le rejet de la souveraineté d'un Dieu transcendant. D'après cette école, l'individu devrait s'affranchir de la tyrannie religieuse d'un Dieu créé par l'homme. La liberté religieuse devient ainsi le synonyme de l'affranchissement de l'obéissance à un Être suprême, exigeant mais imaginaire, et de l'indépendance à son égard.

2. Ce n'est pas la liberté à l'égard des hommes. Certains libertins voudraient l'interpréter comme l'affranchissement total de tout contrôle extérieur exercé par la famille, l'école, le gouvernement ou la société en général, comme si

cette liberté n'impliquait aucune obligation envers la communauté dans laquelle on vit, ni aucune responsabilité envers la société. Même dans le délicat domaine de la liberté religieuse, un citoyen honnête ne plaidera jamais en faveur d'une indépendance illimitée et absolue. La liberté religieuse a deux aspects : premièrement la liberté de *croire* et d'avoir des opinions religieuses ; et deuxièmement la liberté *d'agir* dans le cadre de la société selon ses croyances. La liberté d'opinion en soi est absolue parce qu'elle n'a pas ou peu de conséquences sociales, mais la liberté de manifester ses croyances par des actes rentre dans le contexte social.

3. Ce n'est pas la liberté à l'égard de soi. D'aucuns voudraient voir dans la liberté religieuse le droit individuel absolu de croire exactement selon son choix. Si la liberté religieuse implique sans réserve le droit civil ou légal de croire selon son désir personnel, elle ne signifie toutefois pas la liberté envers soi-même quant à l'obligation morale essentielle d'obéir à sa conscience. L'homme tient de Dieu une responsabilité à l'égard de sa dignité humaine. Il doit donc s'efforcer de former sa conscience selon la droiture et se conformer à sa voix.

4. Ce n'est pas la liberté d l'égard de l'autorité de l'Église. Certaines personnes mal informées considèrent la liberté religieuse comme l'indépendance totale à l'égard de la religion organisée et vis-à-vis de l'autorité ou du contrôle de l'Église. Elles affirment que le vrai principe de liberté consiste à secouer le « joug » ecclésiastique. Le caprice de l'individu doit être primordial. Certains marxistes encouragent ce genre de liberté religieuse non pas tant pour exalter la liberté personnelle d'action que pour substituer l'autorité toute-puissante de l'État au pouvoir prétendu oppressif de l'Église.

5. Ce n'est pas la liberté à l'égard du contrôle de l'État. Ceux qui soutiennent ce concept de la liberté religieuse plaident pour une indépendance totale à l'égard du gouvernement. Ils voient un large mur séparant l'Église de tout contrôle d'État, et ils refusent de reconnaître l'autorité gouvernementale légitime. La véritable liberté religieuse exige que l'État ne s'ingère pas dans les convictions religieuses de ses citoyens : c'est un domaine fermé (que M. Carrillo de Albornoz appelle « liberté religieuse pure ») où il est incompétent. D'autre part, les activités religieuses et la juridiction de l'État se chevauchent dans de nombreux cas. Si parfois la séparation entre l'Église et l'État doit être inviolable, elle peut, à d'autres occasions, être perméable et permettre une collaboration légitime sans exclure même des règlements gouvernementaux.

6. Ce n'est pas la liberté d'entretenir l'animosité et les luttes religieuses. Au nom de la liberté religieuse bien des personnes pratiquantes attaquent, diffament et accusent faussement d'autres confessions. Elle implique absolument le droit de croire, de prêcher, d'enseigner et de vivre selon ses convictions et son message, sans aucune contrainte extérieure. Elle n'offre pas d'excuse pour noircir et attaquer à la légère d'autres Églises et leurs adeptes. Elle n'est pas une arme à utiliser dans les guerres de mots ni une autorisation à créer des divisions, des rivalités ou des disputes. Elle ne constitue pas non plus l'arène des combats interconfessionnels. Nous vivons à l'époque de l'œcuménisme, que nous l'approuvions ou non. L'usage de méthodes de persuasion mensongères, égoïstes, intimidantes, représente une corruption du témoignage confessionnel légitime et n'est rien de moins qu'un abus *moral* de la liberté religieuse. Au contraire, elle est la condition sine qua non des relations humaines et interconfessionnelles pacifiques et sincères.

7. Ce n'est pas la liberté d'être indifférent ou sceptique. Les partisans de ce point de vue tendent à penser qu'il y a peu de différence entre ce que l'on croit et si l'on croit. Ils déclarent que les convictions religieuses sont sans importance et que les différences religieuses sont relatives. Bien sûr, la véritable liberté religieuse accorde à chacun le droit de rejeter complètement une ou toutes les religions et même d'être indifférent à l'égard des convictions religieuses. Cependant, le but de ce principe n'est pas de promouvoir l'apathie religieuse ou l'irréligion ; au contraire, il constitue la plateforme la plus sûre sur laquelle l'homme peut s'appuyer dans la recherche individuelle et collective de la réalité fondamentale et de l'identité religieuse.





Chapitre 9

PRINCIPES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE



Notre but est de diffuser des idées de tolérance et de défendre le droit de toute personne à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit comprend la liberté de croire ou non, la liberté de changer sa religion ou sa croyance et la liberté, soit individuellement, soit en communauté, en public ou privé, de manifester sa religion ou sa croyance dans l'enseignement, la pratique, le culte et l'observance.

Nous croyons que le droit à la liberté religieuse a été donné par Dieu et nous affirmons qu'il peut s'exercer dans de meilleures conditions lorsqu'il y a séparation entre les organisations religieuses et l'État.

Nous croyons que toute législation ou tout autre acte gouvernemental qui unit les organisations religieuses et l'État s'oppose aux intérêts de ces deux institutions et peut porter préjudice aux droits de l'homme.

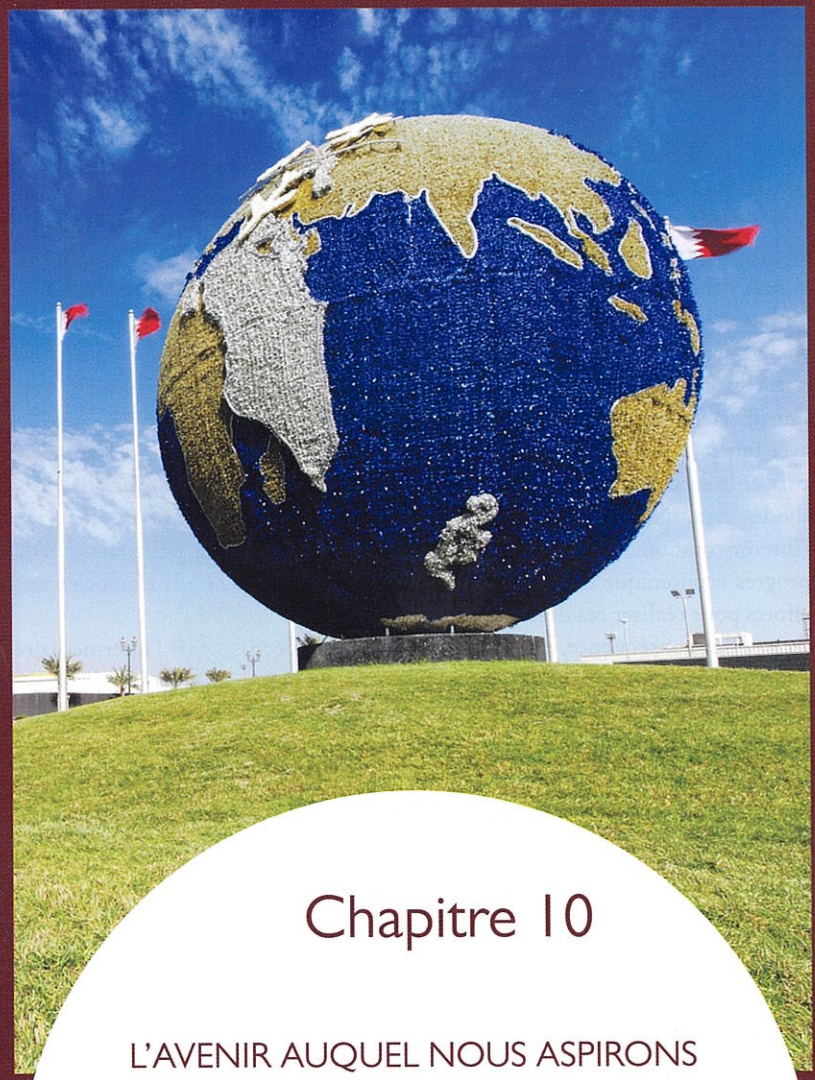
Nous croyons que le gouvernement a été établi par Dieu pour soutenir et protéger les hommes dans la jouissance de leurs droits naturels et pour réglementer les affaires civiles ; et que, dans ce domaine, il a droit à l'obéissance respectueuse et volontaire de chacun.

Nous croyons au droit naturel et inaliénable de l'individu à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix et d'en changer selon sa conscience ; ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement, chacun devant, dans l'exercice de ce droit, respecter ces mêmes droits pour les autres.

Nous croyons que la liberté religieuse comporte également la liberté de fonder et d'entretenir des institutions charitables ou éducatives, de solliciter et de recevoir des contributions financières volontaires, d'observer les jours de repos et de célébrer les fêtes conformément aux préceptes de sa religion, et de maintenir des relations avec des croyants et des communautés religieuses tant aux niveaux national qu'international.

Nous croyons que la liberté religieuse et l'élimination de l'intolérance et de la discrimination fondées sur la religion ou la conviction sont essentielles pour promouvoir la compréhension, la paix et l'amitié entre les peuples. Nous croyons que les citoyens devraient utiliser tous les moyens légaux et honorables pour empêcher toute action contraire à ces principes, afin que tous puissent jouir des bienfaits inestimables de la liberté religieuse.

Nous croyons que l'esprit de cette véritable liberté religieuse est résumé dans la règle d'or : Ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux.



Chapitre 10

L'AVENIR AUQUEL NOUS ASPIRONS

Nous devons garder à l'esprit et soutenir le préambule de la Charte des Nations Unies, qui souligne :

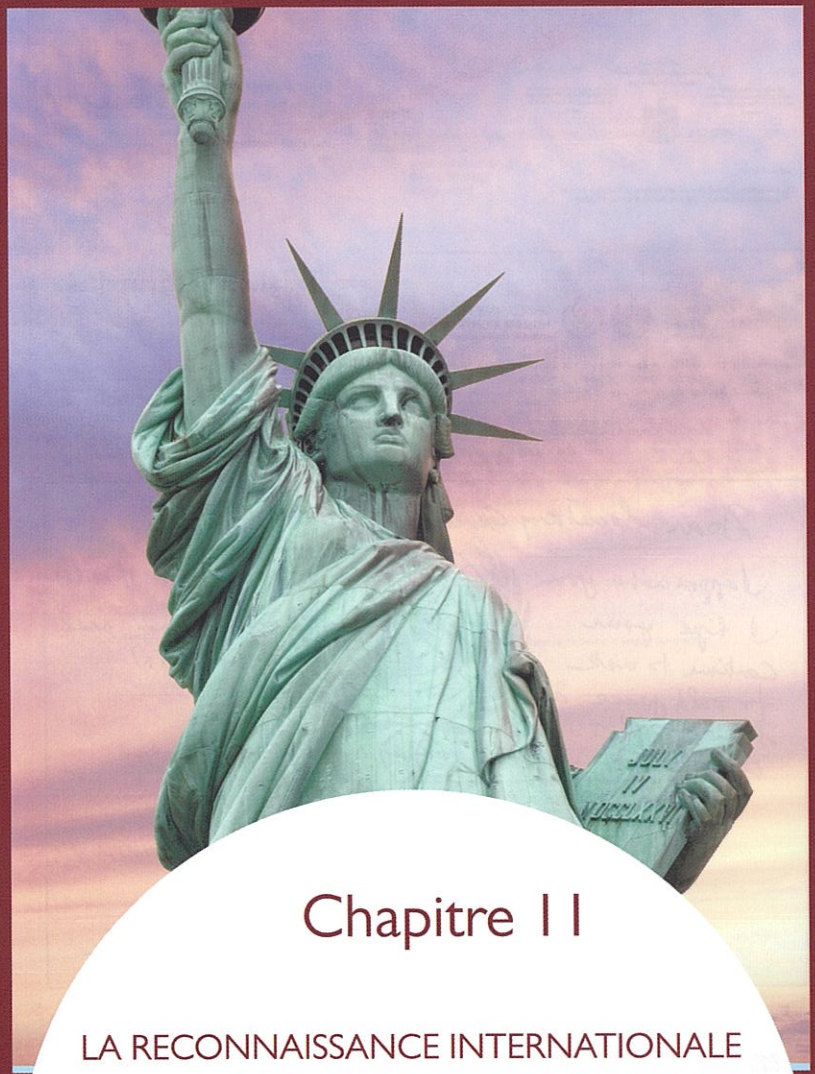
« Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, et à ces fins à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun, à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins.

En conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies. »

Merci aux Nations Unies de demeurer un « atelier pour la paix » pour tous, partout, et de se préoccuper des droits de l'homme et de la sécurité.

Merci à tous les diplomates dans le monde et aux parties prenantes pour leurs efforts en faveur d'une vie meilleure, de la liberté, la sécurité et la paix.

Selon les mots inscrits sur le mur faisant face au siège des Nations Unies à New York, le prophète hébreu Isaïe (2:4) envisageait un monde dans lequel les gens de leurs épées, forgeraient des socs, et de leurs lances, des faucilles – changeant l'économie du militarisme en une économie de la paix. La Charte des Nations Unies soutient cette vision. L'article 26 de la Charte appelle au maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques.



Chapitre 11

LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DE L'AIDLR ET LES RELATIONS PUBLIQUES

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE D'IRAK
البعثة الدائمة لجمهورية العراق لدى مكتب الأمم المتحدة
THE PERMANENT MISSION OF THE REPUBLIC OF IRAQ

Ref.to-f /2014

The International Association for the Defense of Religious Liberty
Schosshalden strasse 17, CH-3006 Berne, SWITZERLAND

EUROPEAN COMMISSION
Transition Team of the President-elect Jean-Claude Juncker

Head of the Transition Team

Palais de Bruxelles

NATIONS UNIES DROITS DE L'HOMME
UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL. +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

United Nations
General Assembly

Dear Secretary General Mr. Olteanu,

I appreciate your support for the UN
I hope your organization will
continue to work with the UN
for world peace and
human rights.
All the best for the Happy New year!

Ki Moon Ban

Secretary-General of the United Nations
Secrétaire général des Nations Unies

313598 10.09.2014

Mr Liviu Olteanu
Secretary General
International Association for the Defence of Religious Liberty
Schosshaldenstrasse 17
CH-3006 Bern

CASA DE S. M. EL REY
EL JEFE DE LA SECRETARÍA DE S. M. LA REINA

Palacio de la Zarzuela
MADRID, 15 de enero de 2014

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

International Association for the Defense of Religious Liberty
Editorial Office
Schosshaldenstr. 17
CH 3006 Bern
Switzerland

«Καὶ συμβουλεύεται Ἄγκος μετὰ ἀγκός».
Εὐχόμεθα μαζί σας ὅπως ἡ προφητεία αὐτὴ τοῦ Ἡσαΐου (11, 6) πραγματοποιηθῇ κατὰ τὸ νέον ἔτος εἰς τὸν δεινὸς δοκιμαζόμενον σημερινὸν κόσμον.
Εὐφρόσυνον ἅγιον Δωδεκαήμερον!
Διάπυρος εὐχέτης πρὸς τὸν Τεχθέντα Κύριον
† ὁ Κωνσταντινουπόλεως Bartholomew.
Φανάρι, Χριστούγεννα 2014

COMMITTEE OF MINISTERS
COMITÉ DES MINISTRES
COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

SECRETARIAT OF STATE
FIRST SECTION - GENERAL AFFAIRS
No. 20.700

El Embajador de España

Gabinete do Presidente da República

Council of Europe
The Secretary General

Strasbourg, 6 February 2014

Dear Secretary General,

I should like to thank you for your letter and for the New Year calendar of the International Association for the Defense of Religious Liberty (AIDLR).

The Council of Europe is as you state very committed to the religious dimension of intercultural dialogue. Your personal contribution to the exchanges, in particular last year in Yerevan, was very much appreciated and I am confident that this dialogue will be continued both in your Association and in the Council of Europe.

Wishing you all the best for 2014.

Yours sincerely,

Thorbjørn Jagland

Mr Liviu Olteanu
Secretary General
International Association for the Defense of Religious Liberty (AIDLR)
Schosshaldenstrasse 17
CH – 3006 Bern

Email: liviu.olteanu@aidlr.org

BUCKINGHAM PALACE

ARMENIAN APOSTOLIC CHURCH
MOTHER SEE OF HOLY ETCHMIADZIN

No 183

June 17, 2014

LIVIU OLTEANU
SECRETARY GENERAL
INTERNATIONAL ASSOCIATION
FOR THE DEFENSE OF RELIGIOUS LIBERTY
Bern, Switzerland

Mellam Voice

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

Assistant Director-General a.i.
Social and Human Sciences Sector

Mr Liviu Olteanu
Secretary-General
International Association for the
Defense of Religious Liberty
Schosshaldenstrasse 17
CH-3006 Berne
Swiss Confederation

LES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DES NATIONS UNIES



